



Syndicat Mixte d'Etudes de Production et de
Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la
Courance –DISTRIBUTION

2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928_C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	6
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	7
Extension du réseau	7
Renouvellement du réseau	7
LE CONTRAT	8
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	9
Les avenants du contrat	9
Les conventions du contrat	9
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	10
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	12
LE PATRIMOINE DE SERVICE	17
VOTRE PATRIMOINE	18
LE RESEAU	18
Répartition par matériau	18
Répartition par diamètre	18
LES COMPTEURS	19
LE SERVICE AUX USAGERS	20
VOS BRANCHEMENTS	21
LES VOLUMES CONSOMMES	21
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	21
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	22
CAPACITE DE STOCKAGE	23
LE RENDEMENT DE RESEAU	23
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	24
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	24
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	24
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	24
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	25
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES EN 2019	26
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	26
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	27
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	28
LES INTERVENTIONS REALISEES	31
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	32
Mise en sécurité de nos réservoirs	32
L'Origine des fuites	32
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	32
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	33
LE CARE	37
LE CARE	38
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	40
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	40





ANNEXES.....	44
TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA.....	45
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	45
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	46
Evolution et aménagement à prévoir	46
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION.....	49
LE PATRIMOINE DE SERVICE	51
LE PATRIMOINE DE SERVICE	52
Les ouvrages de stockage	52
Installations de surpression.....	52
Le réseau	52
Linéaire par commune.....	54
Répartition par matériau, diamètre et âge.....	55
Les équipements de réseau	56
Inventaire	56
Les compteurs	57
LE SERVICE AUX USAGERS	58
LA GESTION CLIENTELE	59
LA FACTURE 120 M ³	64
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	68
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	69
LES VOLUMES D'EAU	70
LES INDICATEURS	76
CONSOMMATION D'ENERGIE	81
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	82
L'EAU DISTRIBUEE.....	83
PROBLEMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE	84
Rappel de la réglementation	84
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	87
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	88
LES INTERVENTIONS REALISEES	89
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	90
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	94
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	94
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	98
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	98
Attestation Dommages aux Biens.....	98
Responsabilité civile	99
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	100
Attestation Tous risques chantiers	103
LE GLOSSAIRE	104
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	104



EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Dans le cadre de son programme de transformation digitale, SAUR a, durant l'année 2018, déployé un nouvel outil de gestion patrimoniale lui permettant d'améliorer l'analyse des données d'exploitation et la maîtrise opérationnelle des contrats (équipement, intervention, production m3, obligation de renouvellement, analyses ...). SAUR a profité de ce déploiement pour améliorer la qualité de ses données à travers un processus de fiabilisation, nettoyage et requalification.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

-

Le Directeur Territorial -



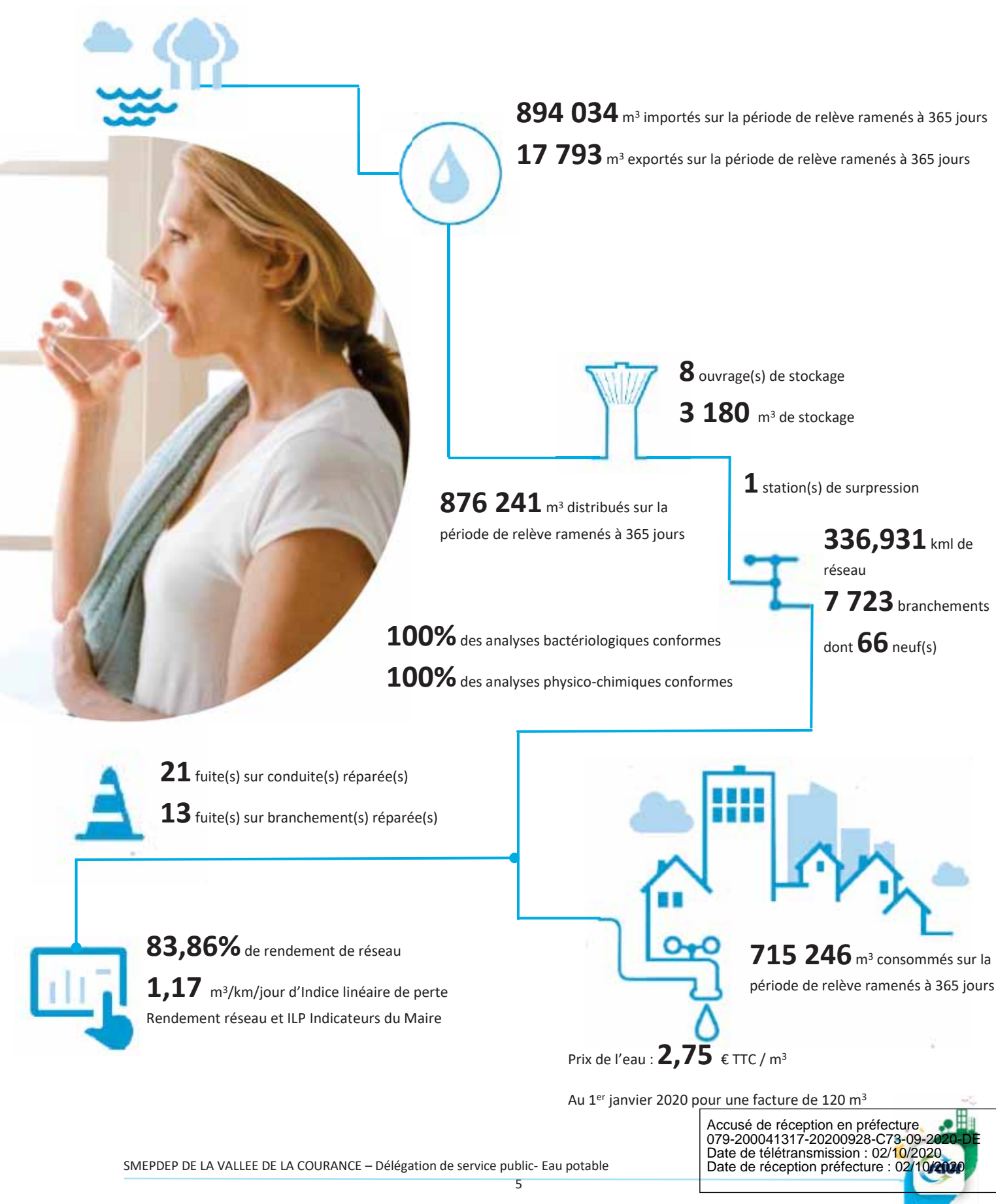


L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE





COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m3)	911 392	894 034	-1.9%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m3)	16 742	17 793	6.28%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m3)	894 650	876 241	-2.1%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m3)	734 419	715 246	-2.61%
Rendement de réseau (%)	84.19	83.86	-0.4%
Indice linéaire de perte (m3/km/jour)	1.17	1.17	0%
Linéaire de réseau (kml)	336,82	336,931	0,033%
Nombre de branchements	7655	7 723	0.9%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,73	2,75	0.73%

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Frontenay-Rohan-Rohan Pollution fuite de fioul :

Fuite de fioul Frontenay au 6 r de la Berlinerie, 79270 Frontenay-Rohan-Rohan, avec écoulement souterrain

EVENEMENT

Causes : rupture / fuite d'une canalisation de fioul qui alimente un chauffage d'une résidence privée



Intervention des Pompiers, avec mise en place de barrages flottant sur le cours d'eau à proximité du lieu de pollution. :





Plan d'action : Analyse eau

(Mémo : analyses et rapport transmis à la collectivité)

Débordement des systèmes d'assainissement :

EVENEMENT

Débordement des systèmes d'assainissement sur le bassin hydrographique de production de la vallée de la Courance, suite à de fortes précipitations

Plan d'action : mise en place d'un dispositif d'analyse renforcé de la bactériologie. Sue la période de l'événement les analyses ont été transmises en continue

Période : 12/11/2019 au 17/03/2020

(Mémo : analyses et rapport transmis à la collectivité)

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Extension du réseau

D'après les plans de récolement reçus au 31/12/2019

Commune	Entreprise de pose	Date de pose	Matériau	Diamètre	Linéaire total (ml)
SAINT SYMPHORIEN	EUROVIA	27/07/2018	Pvc	110	12
SAINT SYMPHORIEN	EUROVIA	27/07/2018	Pvc	90	329
				Total	341

Renouvellement du réseau

D'après les plans de récolement reçus au 31/12/2019

Commune	Entreprise de pose	Date de pose	Matériau	Diamètre	Linéaire total (ml)
SAINT HILAIRE LA PALUD	S.A.U.R.	01/03/2018	Pvc	160	40
				Total	40





2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat Syndicat Mixte d'Etudes de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2016, arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	01/01/2011	Intégration de la commune de PRIAIRE dans le périmètre du contrat d'affermage (production et distribution) Intégration des communes de Prin Deyrançon et Usseau dans le périmètre distribution Redéfinition de la propriété des compteurs Calcul et versement des frais de contrôle Nouveau règlement de service
Avenant n°2	27/01/2012	Intégration de la commune d'Epannes, Thorigny sur le Mignon, Frontenay Rohan Rohan et du SIAEP La Gorre Le Pont dans le périmètre distribution du contrat. Nouveau règlement de service.
Avenant n°3	08/01/2013	Intégration de la commune de St Hilaire la Palud dans le périmètre distribution du contrat. Nouveau règlement de service.
Avenant n°4	19/11/2013	Prise en compte de nouvelles conditions économiques issues de la révision du contrat d'affermage (articles 13.1 et 13.2), programme d'autocontrôle renforcé de la qualité de l'eau. Mise en œuvre d'un suivi analytique renforcé de la qualité de l'eau à partir du 1 ^{er} juillet 2013.
Avenant n°5	05/01/2015	A compter du 01/01/2015 la collectivité exercera la compétence "distribution eau potable" en lieu et place de la Commune de VALLANS
Avenant n°6	28/12/2015	A compter du 1/01/2016 adhésion des communes de Granzay Gript et St Symphorien dans le périmètre distribution, complément au bordereau des prix et nouveau règlement de service.
Avenant n°7	13/03/2019	Transfert au Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance et modification du règlement de service
Avenant n°8	24/12/2019	Substitution de la Communauté d'Agglomération au S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance au 01/01/2020 Intégration au périmètre des communes de LA FOYE-MONJALUT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON au 01/01/2020

Les conventions du contrat

Type de convention	Date d'effet	Signataires
Convention de fourniture d'eau du syndicat des eaux de la Charente maritime au SIEPDEP de la vallée de la Courance,	06/04/2012	Syndicat des eaux de la Charente maritime SIEPDEP de la vallée de la Courance
Convention de fourniture d'eau du SIEPDEP de la VALLEE de la COURANCE au lieu-dit "Tête de Boere"	31/12/2019	SIEPDEP de la vallée de la Courance Centre Vendée Deux Sèvres SAUR



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et Faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDS ÉQUIPES
PRESENTATION DE

L'ENTREPRISE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020
une méthode éprouvée

À MARNE-LA-VALLÉE






PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

-  Une méthodologie approuvée
-  Une organisation et des outils innovants
-  Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

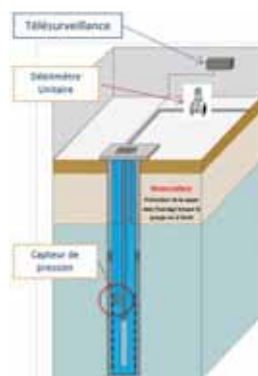
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D





② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

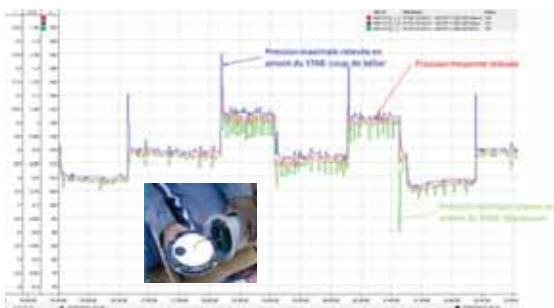
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution





⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

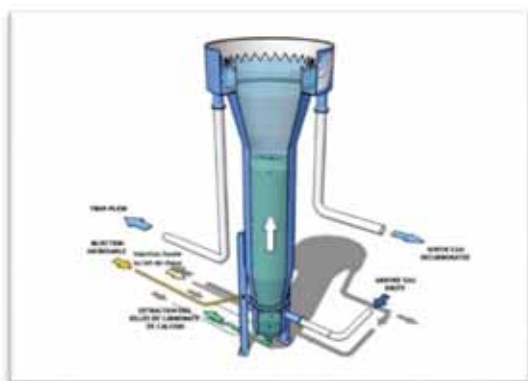
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore ESA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU**



L'ORGANISATION DE SAUR

ORGANISATION TERRITORIALE

Région Vendée – Deux Sèvres

Zone Acti-Sud
Rue du commerce
85 033 La Roche sur Yon

Directeur Territorial :

Olivier CORNU

Tél. : 02 51 45 09 28

e-mail : olivier.cornu@saur.com



Responsable technique d'exploitation :

Vincent DISDIER

Tél. : 02 51 45 08 59

e-mail : vincent.disdier@saur.com



Chargé d'affaire :

Patrice BAUDRY

Tél. : 06 66 50 34 46

e-mail : patrice.baudry@saur.com



Responsable clientèle :

Jean-Michel MARTIN

Tél. : 02 51 45 08 58

e-mail : jean-michel.martin@saur.com



Nos bureaux sont ouverts :

Du lundi au vendredi

De 9h à 13h

Tél : 02 53 59 40 00

Permanence téléphonique Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, 7j/7 et 24h/24.

N° clientèle (de 8h à 19h) : 02 51 37 01 09

N° dépannage 24h/24 : 02 51 37 03 08





PERSONNEL AFFECTE AU CONTRAT

Responsable Territorial :

Guillaume DE ROUFFIGNAC

Tél : 02 51 45 09 18

e-mail : guillaume.de-rouffignac@saur.com



Chef de secteur :

Ludovic WEISS

Tél : 06 17 30 81 08

e-mail : ludovic.weiss@saur.com



Chimiste :

Isabelle GENTREAU

Téléphone : 02 51 45 09 37

e-mail : isabelle.gentreau@saur.com





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

VOTRE PATRIMOINE

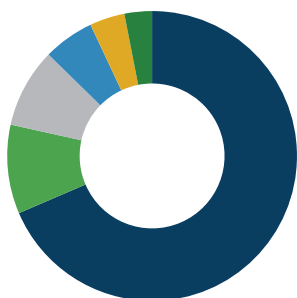
SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	0
Station(s) de production	0
Station(s) de surpression	1
Ouvrage(s) de stockage	8
Volume de stockage (m ³)	3 180
Linéaire de conduites (kml)	336,931

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

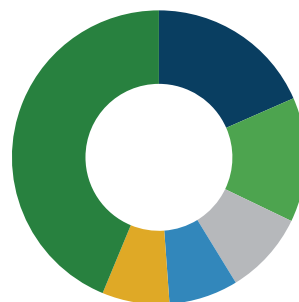


■ Pvc
■ Amiante ciment
■ Inconnu
■ Acier
■ Fonte
■ Polyéthylène

Matériau	Valeur (%)
Pvc	68.5%
Acier	9.9%
Amiante ciment	8.9%
Fonte	5.7%
Inconnu	3.9%
Polyéthylène	3.1%



Répartition par diamètre



■ 63
■ 160
■ 60
■ 110
■ 140
■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
63	18.4%
160	13.7%
60	9.1%
110	7.6%
140	7.4%
Autres	43.7%

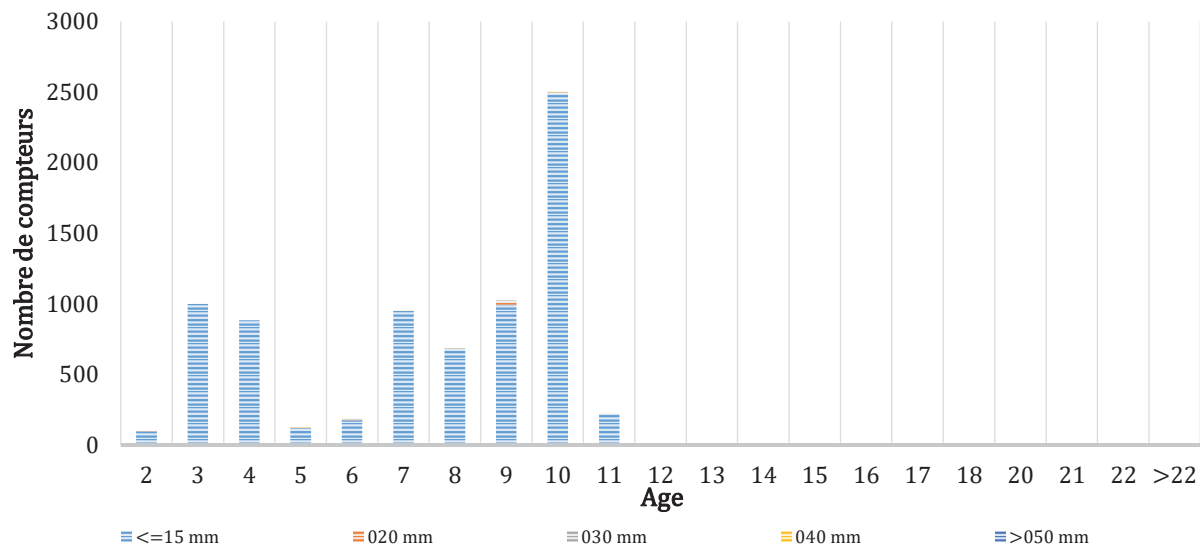




LES COMPTEURS

- Il y a au total 7 723 compteurs. 66 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2019.

Répartition par âge et par diamètre



Version de réception en préfecture
07/12/20041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2018	2019
Nombre de branchements	7 655	7 723

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (357j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

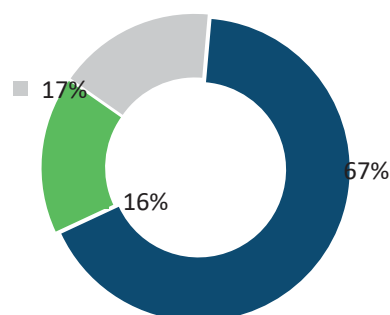
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2018	2019
Volume consommé hors VEG (m ³)	734 419	715 246



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2018	2019
Facturation encaissement	12	4
Produit	2	1
Qualité de service	2	1



■ Facturation encaissement
■ Produit
■ Qualité de service





**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 357j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2018	2019
Volumes importés	911 392	894 034
Volumes exportés	16 742	17 793
Volumes mis en distribution	894 650	876 241
Volumes consommés	734 419	715 246

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	3 180
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	2 221
Capacité d'autonomie (en j)	1,4

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

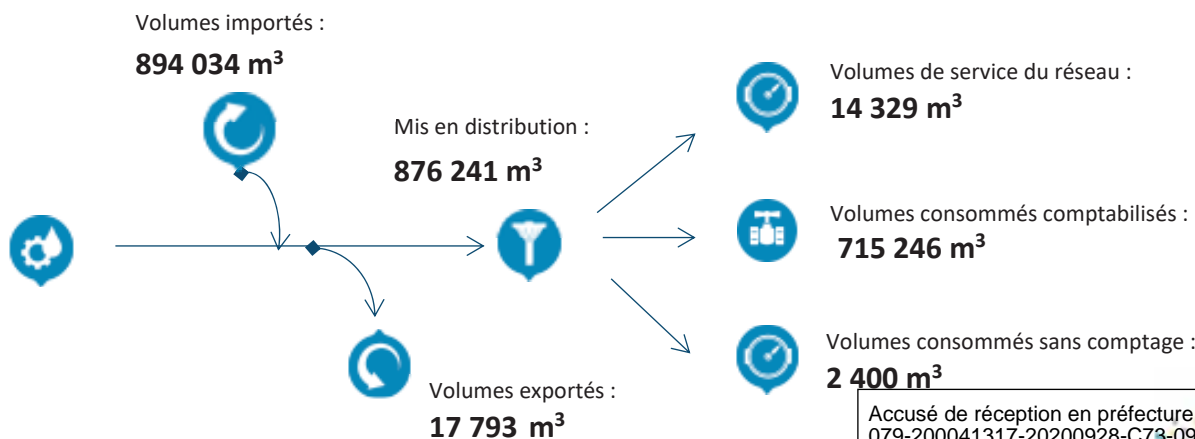
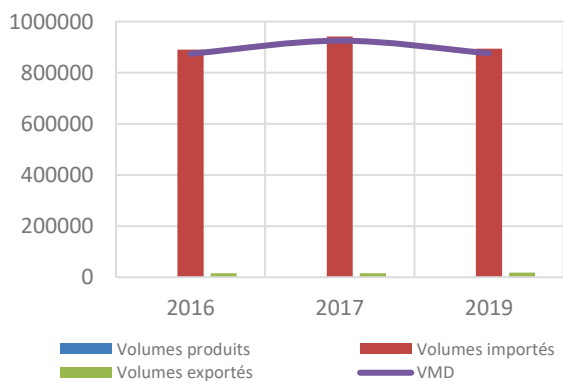
LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2018	2019
Rendement primaire (%)	82,1%	81,6 %
Rendement IDM (%)	84,19%	83,86%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Volumes en m³





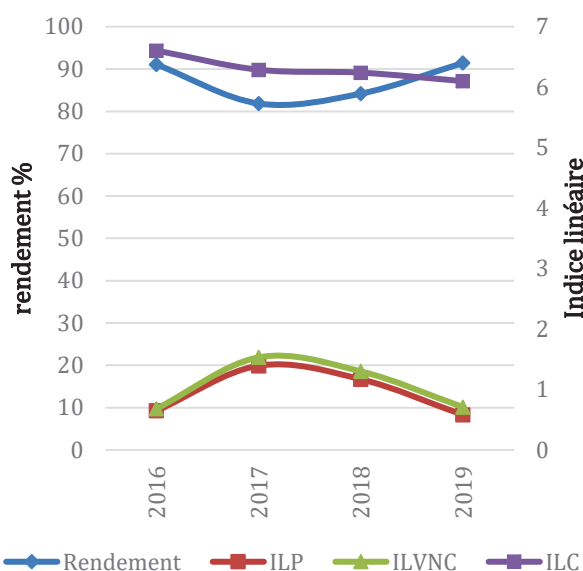
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2018	2019
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	1,17	1,17

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	1,3	1,3

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2018	2019
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	6,24	6,10

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2018	2019
Consommation en KWh	9 746	9 247

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives





LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception en préfecture : 02/10/2020



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

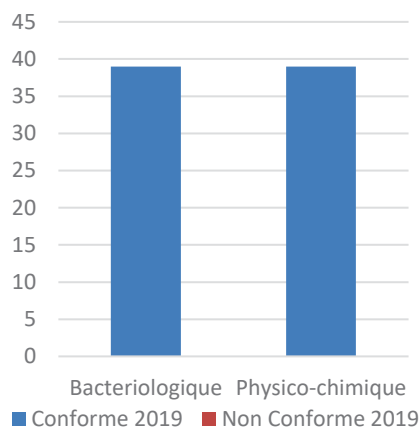
Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES EN 2019

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

Nombre total de non conformités	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	100%	733 039
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
83,86%	894 034	NC	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation





PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,85	14,3	336,93	109
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
1,17	1,3	6,10	336,931
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,75	2,73	19 669	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel





SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
6,00	96,66
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2019 (€ TTC)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,16%	23 799,91	2 049 398	0,80	7 505
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
0	0	733 039
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours





LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

Accusé de réception en préfecture
079-2020-1317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de dépôt en commission : 02/10/2020
Date de décision en préfecture : 02/10/2020



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2018	2019
Nettoyage des réservoirs	6	6
Nombre de campagnes de recherche de fuites	54	48
Linéaire inspecté (ml)	50 250	13 600
Nombre de fuites trouvées	18	3
Réparation fuites/casses sur conduite	17	21
Réparation fuites/casses sur branchement	24	26
Interventions d'entretien	13	20

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

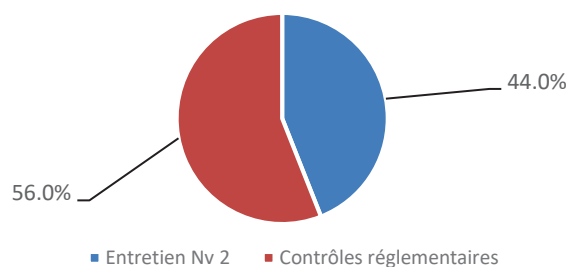
Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2018	2019
Entretien niveau 2	3	4
Contrôles réglementaires	5	5



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	1	4
Préventif	2	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





LES PROPOSITIONS

D'AMELIORATION

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

patrimoine, une priorité

Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
Réservoir sur tour de Usseau 200m3	Sécurisation d'accès	Mise en place d'une clôture en façade	-		Urgent	120 € HT le ml
Réservoir de Mazin - SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	Pas d'électricité au réservoir pour le concentrateur de télérelève ni pour vanne de remplissage afin d'abandonner le site de Mazin.	Electrification du site pour pose du concentrateur et vanne électrique sur le remplissage.	-		Court terme	
ARCAIS	Double canalisation en acier route de St Hilaire	Bascule d' une vingtaine de branchements sur le 160 pvc	-	Q	Court terme	
LE VANNEAU IRLEAU	Fuite à répétition au niveau des collages sur la conduite ø 63 pvc collé qui dessert la lieu-dit BALLANGER sur le bord de Sèvres	Prévoir le renouvellement du réseau ainsi que la reprise des branchements.	-	E	Court terme	
LE VANNEAU IRLEAU	Fuites fréquentes sur canalisation DN 60 acier rue du Gué	Renouvellement de la canalisation en ø 63 pvc et reprise des 10 branchements	-		Court terme	
LA ROCHENARD	Doubles canalisations à supprimer	Suppression des doubles canalisations, pose de vannes pour la sectorisation et reprise des branchements chemin du Sabien et carrefour La Foye pour aller à l' école	-		Court terme	
USSEAU	Nombreuses fuites rue StPierre au boug sur canalisation 80 amiante ciment	Renouvellement de la canalisation de d' une vingtaine de branchements	-		Court terme	
Réservoir sur tour de Frontenay RR 230 m3	Crépis extérieurs en mauvais état, trottoir déscellé, décollement du revêtement intérieur cuve en résine sur la partie haute de la cuve	Réhabilitation du réservoir à savoir la réfection de l' étanchéité ,la reprise du ferrailage et des bétons extérieur et le ravellement des peintures	-		Moyen terme	
AMURE	Canalisation DN 60 acier sur le domaine privé route de St Hilaire.	Pose d' une ventouse, purge d' extrémité et reprise du branchement	-		Moyen terme	
AMURE	Fuites fréquentes sur canalisation DN 150 acier chemin de la mariée	Renouvellement canalisation par DN 160 PVC	-		Moyen terme	
LE BOURDET	Reste un linéaire de canalisation 175 Acier entre Les Ombres et Chaussée.	Prévoir le renouvellement de la conduite.	-		Moyen terme	
SAINT GEORGES DE REX	Double canalisation rue de la gare direction Le Vanneau	Basculer une quinzaine de branchements sur le 160 PVC	-	Q	Moyen terme	
SAINT GEORGES DE REX	Fuites sur DN 50 pvc collé antenne de Buffageasse	Renouvellement par une canalisation DN 63 pvc	-		Moyen terme	
ARCAIS	Fuites sur 90 PVC collé route de Damvix qui passe en privé	Renouvellement de la canalisation et des branchements	-	Q	Moyen terme	
PRIAIRES	Rupture de l' alimentation de la commune de Priaires par la RESE	Raccorder la commune de Priaires par le bas d' USSEAU	-		Moyen terme	
USSEAU	problème de recherche de fuites dans Antigny	Pose d' une vanne sur le maillage entre le 140 pvc et l' amiante ciment	-		Moyen terme	
FRONTENAY ROHAN ROHAN	Dévoisement de canalisation rue du Rivaud	Reprendre la canalisation sur le domaine public	-		Moyen terme	





Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	Passage sous un garage de la canalisation amiante ciment alimentant le village de Mazin.	Dévoisement de la conduite par chemin rural et pose d'un débitmètre de sectorisation avec télétransmission GSM.	-		Moyen terme	
SAINT GEORGES DE REX	Double canalisation à supprimer.	Suppression des doubles canalisations et reprise des Bts (route du prieuré).	-		Souhaitable	
USSEAU	Isolation de la desserte d'Ussolière impossible.	Prévoir la pose d'une vanne Ø 150	-		Souhaitable	
USSEAU	Olbreuse : Double canalisation en service	Suppression de la double canalisation et reprise des branchements	-		Souhaitable	
USSEAU	Route d'Ussolière : Double canalisation en service	Suppression de la double canalisation et reprise des branchements	-		Souhaitable	
USSEAU	Réservoir sur tour : Risque sécurité pour les collaborateurs en intervention, notamment au nettoyage de l'ouvrage	Mise en sécurité de l'ouvrage pour donner suite à l'audit de Novembre 2019		S	Court terme Travaux concrets, à réaliser par SAUR, programmés 1er semestre 2020	
FRONTENAY ROHAN ROHAN	Réservoir sur tour : Risque sécurité pour les collaborateurs en intervention, notamment au nettoyage de l'ouvrage	Mise en sécurité de l'ouvrage pour donner suite à l'audit de Novembre 2019		S	Court terme	
GRANZAY-GRIPT	Réservoir sur tour : Risque sécurité pour les collaborateurs en intervention, notamment au nettoyage de l'ouvrage	Mise en sécurité de l'ouvrage pour donner suite à l'audit de Novembre 2019		S	Court terme Travaux concrets, à réaliser par SAUR, programmés 1er semestre 2020	
LA FOYE-MONJAULT	Réservoir sur tour : Risque sécurité pour les collaborateurs en intervention, notamment au nettoyage de l'ouvrage	Mise en sécurité de l'ouvrage pour donner suite à l'audit de Novembre 2019		S	Court terme Travaux concrets, à réaliser par SAUR, programmés 1er semestre 2020	
LE BOURDET	Réservoir sur tour de la Jeannerie: Risque sécurité pour les collaborateurs en intervention, notamment au nettoyage de l'ouvrage	Mise en sécurité de l'ouvrage pour donner suite à l'audit de Novembre 2019		S	Court terme Travaux concrets, à réaliser par SAUR, programmés 1er semestre 2020	
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	Réservoir sur tour : Risque sécurité pour les collaborateurs en intervention, notamment au nettoyage de l'ouvrage	Mise en sécurité de l'ouvrage pour donner suite à l'audit de Novembre 2019		S	Court terme	

Mémo : Mise en sécurité des ouvrages sur tour, les rapports et chiffrages ont été transmis à la collectivité pour donner suite à l'audite. Quatre mises en conformités ont été intégrés à l'avenant N°8 du contrat.

Nature du risque :

Q : Qualité

S : Sécurité

E : Environnement





TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSM DATA

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Une présentation en annexe du RAD vous informe de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, afin d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

Les installations concernées sur votre périmètre sont les suivantes :

SITE	LIAISON	Nouveau matériel	Modification nécessaire	Prévu au renouvellement
Protection Cathodique le Vanneaux	Sofrel GSM, R3, Cellbox	S500 / S4W ou équivalent	2019-2022	2018
Réservoir de Gript	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
Réservoir de Saint Symphorien	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
Réservoir sur tour de Usseau 200m3	Sofrel S50 R2,R3	S500 / S4W ou équivalent	2019-2022	-
Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	Sofrel S510 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-





11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



LE CARE



SAUR

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU
 Région CENTRE-OUEST
 Centre VENDEE DEUX SEVRES
 Département DEUX SEVRES
 Collectivité SVC PRODUCTION - DISTRIBUTION

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en KEur
PRODUITS		1982.6	2027.8	45.2
Exploitation du service		845.9	872.1	
Collectivité et autres organismes publics (estimations)		1046.0	1062.0	
Travaux attribués à titre exclusif		33.5	39.1	
Produits accessoires		57.2	54.6	
CHARGES		1907.6	1963.3	55.7
Personnel		265.8	226.8	
Energie électrique		43.0	70.6	
Produits de traitement		3.7	3.9	
Analyses		22.1	22.5	
Sous-traitance, matières et fournitures		42.4	54.2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		30.9	29.7	
Autres dépenses d'exploitation		110.6	136.8	
- Télécommunications, poste et télégestion		13.3	11.1	
- Engins et véhicules		29.4	35.8	
- Informatique		44.3	44.3	
- Assurances		2.7	3.0	
- Locaux		10.4	9.7	
- Divers		10.5	32.9	
Frais de contrôle		18.1	17.7	
Contributions des services centraux et recherche		124.9	145.2	
Collectivité et autres organismes publics (estimations)		1046.0	1062.0	
- Part collectivité		874.0	878.0	
- Autres organismes publics		172.0	184.0	
Charges relatives aux renouvellements		50.0	39.7	
- Pour garantie de continuité du service		20.4	10.0	
- Programme contractuel		29.6	29.7	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0.9	0.5	
Charges relatives investissements du domaine privé		136.2	146.7	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		13.0	7.0	
RESULTAT AVANT IMPOT		75.0	64.5	-10.5
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		26.3	22.6	
RESULTAT		48.8	41.9	-6.8

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles:
 y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
 domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2008
 Réf: 150-054004 -790300 -06 2020 120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge:
 comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

OBJET DU DECRET EN VUE DE LA COORDONNEE - Délégation de service public - Eau potable

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
 Date de télétransmission : 02/10/2020
 Date de réception préfecture : 02/10/2020





METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.





- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.





8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la parte ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.





13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSM DATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

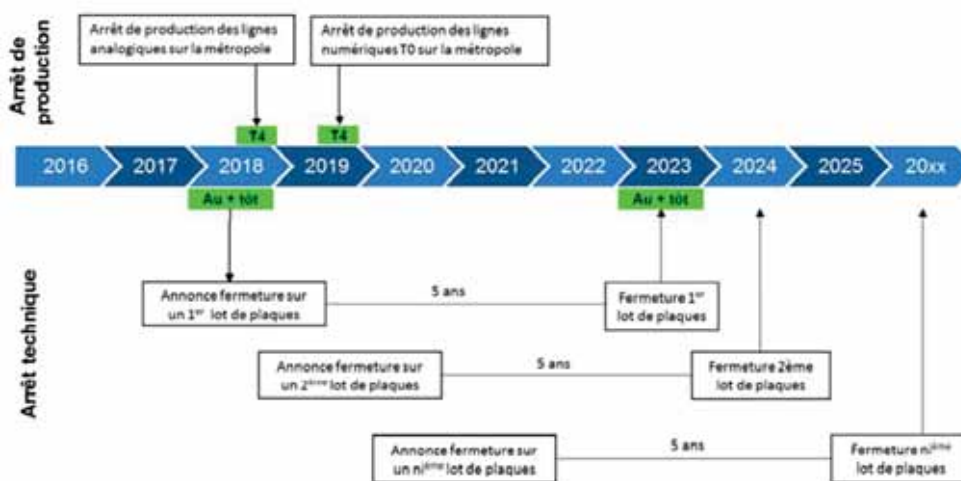


, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange





L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

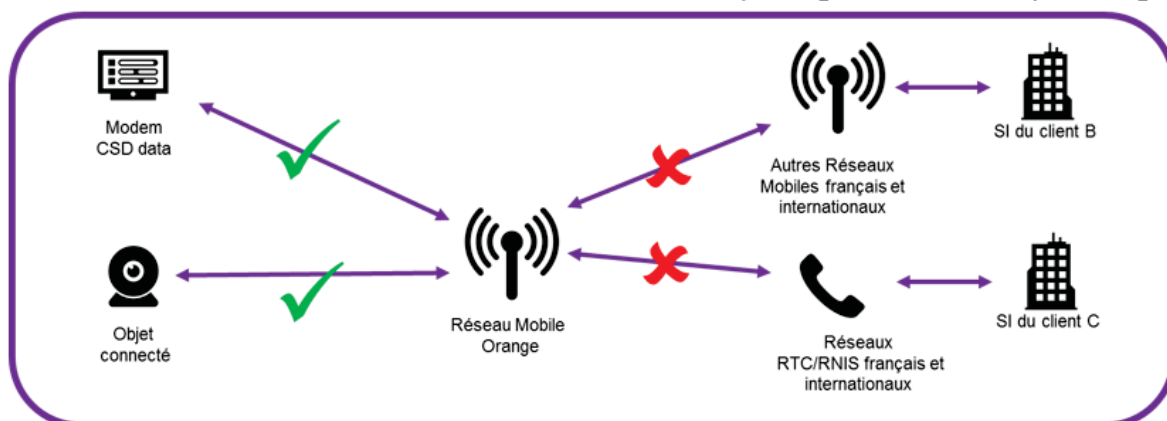
Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

Fermeture en janvier 2019 2021 : prolongement de 2 ans par orange



Source du document Orange



a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et l'arrêter définitivement au **1er Janvier 2021**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMDData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.





Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement. Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.



Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	<i>Cellbox GSM Data ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMData ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMData</i> 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>Easy en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	<i>Telbox en RTC ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	



LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	





Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ Le **personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
 - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**

	Inspection périodique sans mise à l'arrêt
	Inspection périodique avec arrêt (complète)
	Requalification incluant une inspection avec arrêt
 - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
 - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - Document de suivi en service de l'équipement





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir Frontenay R.R	230 m ³	55,15	50,05	29,5	Oui	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
Réservoir sur tour de Gript	350 m ³	77	72,25	47	Oui	GRANZAY-GRIPT
Cuve	400 m ³	92,3	86,4	66,4	Non	LA FOYE-MONJAULT
Cuve	900 m ³	58	50	31	Non	MAUZE-SUR-LE-MIGNON
Réservoir sur tour de Mazin	400 m ³	44,85	39,5	19	Oui	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
Bâche de Saint Symphorien	500 m ³	52,5	48	50	Oui	SAINT-SYMPHORIEN
Chateau d'eau de Sansais	200 m ³	52	46,4	23,8	Oui	SANSAIS
Réservoir sur Tour d'Usseau	200 m ³	66	62	30	Oui	USSEAU

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpression de La Jeannerie	LE BOURDET	1958	40 m ³ /h	Oui	Non	-

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	60	15 330
Acier	175	13 020
Acier	150	4 153
Acier	100	918
Acier	50	731
Acier	125	415
Acier	40	234
Acier	200	129
Amiante ciment	60	10 586
Amiante ciment	150	6 176
Amiante ciment	125	5 874
Amiante ciment	100	5 519
Amiante ciment	80	3 752





Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	0	700
Amiante ciment	175	248
Amiante ciment	40	201
Amiante ciment	90	84
Amiante ciment	50	24
Amiante ciment	200	14
Fonte	60	6 434
Fonte	50	967
Fonte	125	943
Fonte	150	834
Fonte	80	685
Fonte	100	447
Fonte	70	251
Fonte	90	108
Fonte	175	51
Fonte	200	40
Inconnu	0	5 052
Inconnu	125	1 015
Inconnu	60	873
Inconnu	32	464
Inconnu	110	60
Inconnu	25	51
Inconnu	(vide)	37
Inconnu	50	31
Inconnu	75	26
Inconnu	160	12
Inconnu	63	6
Inconnu	100	3
Polyéthylène	25	4 976
Polyéthylène	63	1 427
Polyéthylène	50	823
Polyéthylène	32	508
Polyéthylène	40	481
Polyéthylène	90	89
Polyéthylène	0	54
Polyéthylène	110	49
Polyéthylène	160	20
Pvc	63	61 948
Pvc	160	48 346
Pvc	110	27 982
Pvc	140	27 415
Pvc	50	22 042
Pvc	75	17 147
Pvc	90	13 494
Pvc	125	11 580
Pvc	200	6 471





Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Pvc	225	2 800
Pvc	40	1 818
Pvc	32	666
Pvc	150	216
Pvc	25	75
Pvc	100	5
Total		336 931

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
AMURE	10 710
ARCAIS	15 950
EPANNES	11 990
FRONTENAY ROHAN ROHAN	46 090
GRANZAY GRIPT	33 220
LA ROCHENARD	8 705
LE BOURDET	10 249
LE VANNEAU-IRLEAU	23 145
PRIAIRES	6 514
PRIN DEYRANCON	18 308
SAINT GEORGES DE REX	14 947
SAINT HILAIRE LA PALUD	34 000
SAINT SYMPHORIEN	36 036
SANSAIS	21 936
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	4 099
USSEAU	28 155
VALLANS	12 878





Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	1900-1909	1930-1939	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2019	Linéaire total (ml)
Acier	60	15 327								3	15 330
Acier	175	13 020									13 020
Acier	150	4 153									4 153
Acier	100	912								6	918
Acier	50	728								3	731
Acier	125	415									415
Acier	40	234									234
Acier	200	129									129
Amiante ciment	60	9 638		857						91	10 586
Amiante ciment	150	4 248		1 920			8				6 176
Amiante ciment	125	3 329		2 459	86						5 874
Amiante ciment	100	835		4 486	171					27	5 519
Amiante ciment	80	3 749			3						3 752
Amiante ciment	0			700							700
Amiante ciment	175			248							248
Amiante ciment	40	201									201
Amiante ciment	90	84									84
Amiante ciment	50									24	24
Amiante ciment	200								14		14
Fonte	60	6 401	8							25	6 434
Fonte	50	946				21					967
Fonte	125	943									943
Fonte	150	834									834
Fonte	80	685									685
Fonte	100	447									447
Fonte	70	251									251
Fonte	90	108									108
Fonte	175	51									51
Fonte	200	40									40
Inconnu	0	4 821							30	200	5 052
Inconnu	125	1 015									1 015
Inconnu	60	750							123		873
Inconnu	32	358							106		464
Inconnu	110								60		60
Inconnu	25	44								7	51
Inconnu	(vide)	30								7	37
Inconnu	50	31									31
Inconnu	75									26	26
Inconnu	160	12									12
Inconnu	63	6									6
Inconnu	100									3	3
Polyéthylène	25	645							213	4 118	4 976
Polyéthylène	63	957								471	1 427
Polyéthylène	50	450								373	823
Polyéthylène	32	83								425	508
Polyéthylène	40	170							53	257	481
Polyéthylène	90									89	89
Polyéthylène	0	2								52	54
Polyéthylène	110					49					49
Polyéthylène	160									20	20
Pvc	63	24 028				30 898	995	95	2 580	3 351	61 948
Pvc	160	36 640				1 820	532		1 253	8 101	48 346
Pvc	110	14 130				8 144	1 360	36	2 402	1 910	27 982





Matériau	Diamètre	1900-1909	1930-1939	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2019	Linéaire total (ml)
Pvc	140	15 941				3 080	2 486	724	2 464	2 721	27 415
Pvc	50	7 619		102		13 296	880	42	101	1	22 042
Pvc	75	6 612				4 868	334		1 564	3 769	17 147
Pvc	90	4 490		272		6 701	371		978	681	13 494
Pvc	125	5 574				2 867			889	2 250	11 580
Pvc	200	4 780					1 257		433		6 471
Pvc	225	2 800									2 800
Pvc	40	276				491	1 049			2	1 818
Pvc	32	666									666
Pvc	150								216		216
Pvc	25	75									75
Pvc	100									5	5
Linéaire (ml)		200 713	8	11 044	260	72 236	9 272	897	13 481	29 020	336 931

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	3
Bouche de lavage	2
Clapet	10
Compteur	63
Defense incendie	54
Plaque d'extrémité	24
Régulateur / Réducteur	47
Vanne / Robinet	3684
Vanne de branchement	1
Ventouse	157
Vidange / Purge	684

Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.





Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
2	96	2	0	1	0	0	0	99
3	999	0	0	0	0	0	0	999
4	884	0	0	0	0	0	0	884
5	120	0	0	2	2	0	0	124
6	175	0	0	6	3	0	2	186
7	950	0	0	0	5	0	0	955
8	684	0	0	0	1	0	0	685
9	995	12	0	13	3	0	1	1024
10	2491	5	0	4	3	0	0	2503
11	219	0	0	1	1	0	0	221
12	2	0	0	0	1	0	0	3
13	1	3	0	0	1	0	0	5
14	2	0	0	1	1	0	0	4
15	5	0	0	1	0	0	2	8
16	2	0	0	0	0	0	0	2
17	3	0	0	0	0	0	0	3
18	1	0	0	0	0	0	0	1
20	0	0	0	0	1	0	0	1
21	3	0	0	0	0	0	1	4
22	0	0	0	1	0	0	0	1
>22	5	4	0	0	0	0	1	10
Total	7637	26	0	30	22	0	7	7722





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
AMURE	200	199	202	202	206	1.98%
ARCAIS	467	462	467	461	469	1.74%
EPANNES	400	403	404	403	409	1.49%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	1 439	1 440	1 449	1461	1 474	0.89%
GRANZAY-GRIPT	0	466	462	473	479	1.27%
LA ROCHENARD	231	231	230	233	232	-0.43%
LE BOURDET	255	259	260	257	260	1.17%
LE VANNEAU-IRLEAU	515	514	511	516	519	0.58%
PRIAIRES	73	72	72	73	72	-1.37%
PRIN-DEYRANCON	287	291	291	290	296	2.07%
SAINT-GEORGES-DE-REX	201	202	202	203	206	1.48%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	867	872	877	885	886	0.11%
SAINT-SYMPHORIEN	0	874	884	888	908	2.25%
SANSAIS	428	428	420	417	422	1.20%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	62	61	60	60	58	-3.33%
USSEAU	458	460	460	461	457	-0.87%
VALLANS	358	359	368	372	370	-0.54%
Total	6 241	7 593	7 619	7655	7 723	0.89%

Les clients par commune :

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
AMURE	197	196	199	199	203	2.01%
ARCAIS	451	445	449	445	453	1.80%
EPANNES	395	397	398	398	403	1.26%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	1 388	1 390	1 397	1408	1 422	0.99%
GRANZAY-GRIPT	0	441	439	447	452	1.12%
LA ROCHENARD	228	228	226	229	228	-0.44%
LE BOURDET	251	256	256	253	256	1.19%
LE VANNEAU-IRLEAU	500	500	496	500	501	0.20%
PRIAIRES	70	69	68	69	69	0.00%
PRIN-DEYRANCON	276	281	281	281	287	2.14%
SAINT-GEORGES-DE-REX	192	193	193	193	197	2.07%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	853	858	860	869	869	0.00%
SAINT-SYMPHORIEN	0	858	869	873	894	2.41%
SANSAIS	410	409	406	405	408	0.74%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	58	57	56	56	54	-3.57%
USSEAU	442	442	442	444	444	0.00%
VALLANS	355	357	363	368	365	-0.82%
Total	6 066	7 377	7 398	7437	7 505	0.91%





Les volumes par commune :

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
AMURE	33 232	20 741	17 928	18062	17 923	-0.77%
ARCAIS	34 452	32 828	36 195	36818	33 209	-9.80%
EPANNES	33 659	30 929	35 499	37443	32 346	-13.61%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	120 069	121 896	129 163	133658	127 344	-4.72%
GRANZAY-GRIPT	0	58 997	59 476	62392	62 727	0.54%
LA ROCHENARD	31 676	37 297	42 699	24109	25 492	5.74%
LE BOURDET	22 247	23 195	22 955	24517	21 935	-10.53%
LE VANNEAU-IRLEAU	44 051	45 354	42 950	42212	40 438	-4.20%
PRIAIRES	11 446	11 349	12 620	10318	10 110	-2.02%
PRIN-DEYRANCON	25 724	27 867	31 304	27729	26 921	-2.91%
SAINT-GEORGES-DE-REX	22 914	21 463	21 280	20618	20 096	-2.53%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	73 501	74 992	77 304	82247	76 978	-6.41%
SAINT-SYMPHORIEN	0	90 395	94 056	89587	85 186	-4.91%
SANSAIS	39 099	54 287	42 510	41870	40 832	-2.48%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	8 289	7 365	8 028	7701	7 947	3.19%
USSEAU	41 188	42 571	41 971	41865	38 920	-7.03%
VALLANS	28 496	40 294	35 644	33273	31 165	-6.34%
Total	570 043	741 820	751 582	734419	699 569	-4.75%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
AMURE	9	197
ARCAIS	34	435
LE BOURDET	16	244
EPANNES	14	395
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	70	1404
GRANZAY-GRIPT	37	442
PRIAIRES	5	67
PRIN-DEYRANCON	16	280
LA ROCHENARD	5	227
SAINT-GEORGES-DE-REX	10	196
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	42	844
SAINT-SYMPHORIEN	42	866
SANSAIS	35	387
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	6	52
USSEAU	30	427
VALLANS	17	353
LE VANNEAU-IRLEAU	38	481
Total	426	7297





■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2019	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
AMURE	206	192	9	0	5
ARCAIS	469	444	13	0	12
EPANNES	409	396	10	0	3
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	1 474	1 400	47	1	26
GRANZAY-GRIPT	479	433	27	1	18
LA ROCHENARD	232	214	11	0	7
LE BOURDET	260	245	12	0	3
LE VANNEAU-IRLEAU	519	488	15	0	16
PRIAIRES	72	63	4	0	5
PRIN-DEYRANCON	296	274	11	0	11
SAINT-GEORGES-DE-REX	206	190	9	0	7
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	886	835	36	0	15
SAINT-SYMPHORIEN	908	845	43	0	20
SANSAIS	422	390	19	0	13
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	58	49	4	0	5
USSEAU	457	417	24	0	16
VALLANS	370	345	16	0	9
Repartition (%)	-	93,49	4,01	0,03	2,47
Total	7 723	7 220	310	2	191





Les volumes consommés par tranche

Commune	2019	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
AMURE	17 923	14 493	3 142	0	288
ARCAIS	33 209	23 375	8 935	0	899
EPANNES	32 346	27 446	4 886	0	14
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	127 344	95 950	21 615	6 880	2 899
GRANZAY-GRIPT	62 727	31 951	20 819	7 149	2 808
LA ROCHENARD	25 492	17 741	7 346	0	405
LE BOURDET	21 935	18 270	3 425	0	240
LE VANNEAU-IRLEAU	40 438	31 180	8 704	0	554
PRIAIRES	10 110	4 819	5 127	0	164
PRIN-DEYRANCON	26 921	20 321	6 348	0	252
SAINT-GEORGES-DE-REX	20 096	13 522	6 379	0	195
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	76 978	52 727	21 213	0	3 038
SAINT-SYMPHORIEN	85 186	66 070	17 282	0	1 834
SANSAIS	40 832	28 020	10 101	0	2 711
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	7 947	3 414	4 491	0	42
USSEAU	38 920	32 042	6 444	0	434
VALLANS	31 165	26 486	4 262	0	417
Total de la collectivité	699 569	507 827	160 519	14 029	17 194
Consommation moyenne par TYPE de branchement	90,58	70,34	517,8	7 014,5	90,02

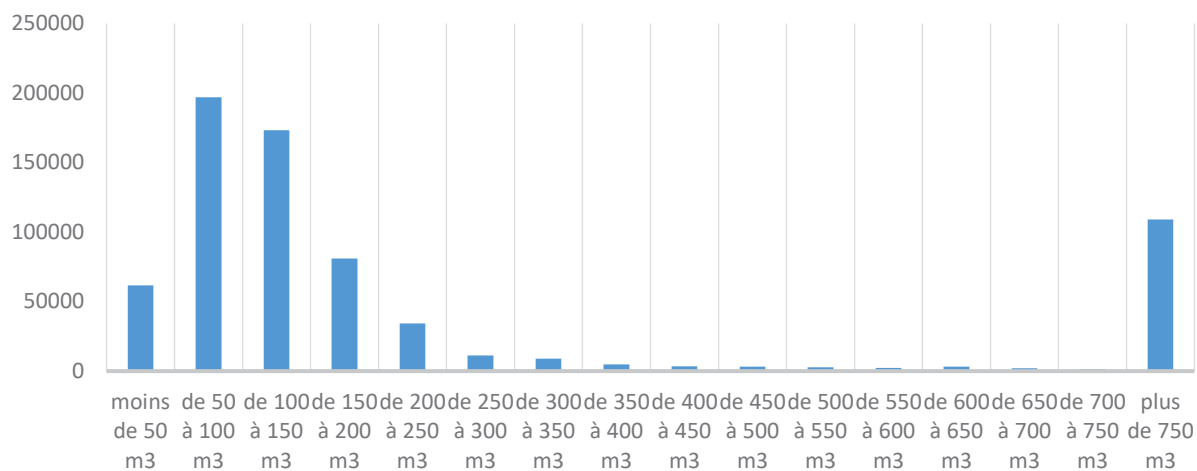
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	61749	2830
de 50 à 100 m ³	197037	2658
de 100 à 150 m ³	173252	1430
de 150 à 200 m ³	80908	475
de 200 à 250 m ³	34203	157
de 250 à 300 m ³	11335	42
de 300 à 350 m ³	8929	28
de 350 à 400 m ³	4839	13
de 400 à 450 m ³	3363	7
de 450 à 500 m ³	3300	7
de 500 à 550 m ³	2673	5
de 550 à 600 m ³	2309	4
de 600 à 650 m ³	3132	5
de 650 à 700 m ³	2002	3
de 700 à 750 m ³	1451	2
plus de 750 m ³	109087	57

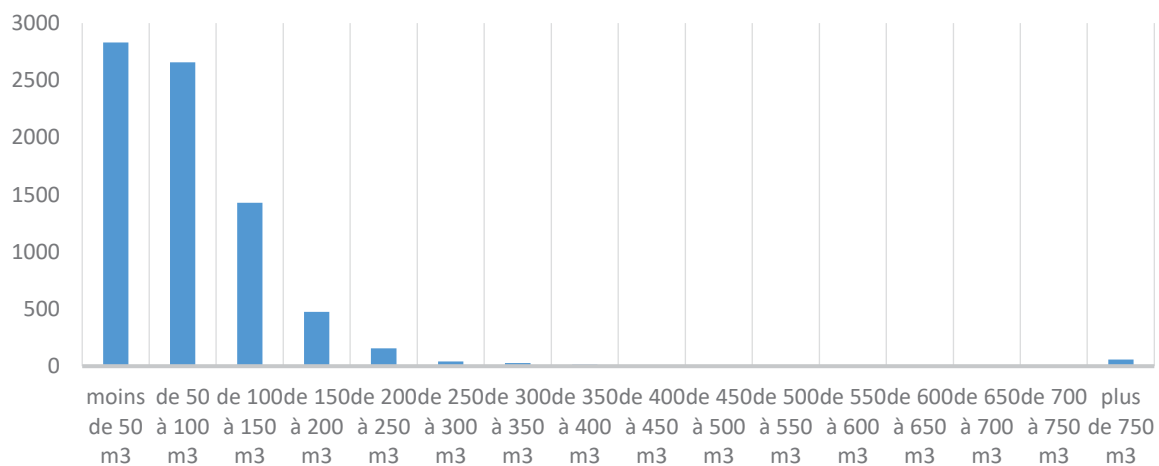




Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : ZI La Cielie
79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN
Les lundi, mardi, mercredi et vendredi
de 8h30 à 12h00

Téléphone : 02 51 37 01 09
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Dépannage 24h/24 : 02 51 37 03 08

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Courrier : TSA 60881
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Référence à rappeler

31

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	84,76 €
Consommation TTC	245,60 €
Total facture TTC	330,36 €
	330,36 €

soit 0,0020 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379884 SIme Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379884-NAF 3800
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 28 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de la case échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR				Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre				
LE VANNEAU	A10HA216828N	015 mm			120	Consc. simulée
TOTAL CONSOMMATION					120	

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	277,14 € HT	292,38 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2020					46,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2020					34,34	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2020		120	0,7500	90,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2020		120	0,8430	101,16		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2020		120	0,0470	5,64		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	36,00 € HT	37,98 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2020		120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	330,36 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 313,14 €
TVA sur les débits : 17,22 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : ZI La Cielie
79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN
Les lundi, mardi, mercredi et vendredi
de 8h30 à 12h00

Téléphone : 02 51 37 01 09
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Dépannage 24h/24 : 02 51 37 03 08

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Courrier : TSA 60881
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Référence à rappeler

31

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE *****

NOM DU CLIENT *****

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	83,95 €	
Consommation TTC	243,22 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	327,17 €	
	327,17 €	

SAUR SAS au capital de 10152800€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LE VANNEAU	A10HA216828N	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	274,11 € HT	289,19 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2019					46,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2019					33,57	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2019		120	0,7500	90,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2019		120	0,8242	98,90		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2019		120	0,0470	5,64		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	36,00 € HT	37,98 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2019		120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	327,17 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 310,11 €
TVA sur les débits : 17,06 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR	Partenaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS		Date : 01/02/2020
	Référence contrat : 790300/01		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société	
10SConsumation part SAUR			
Prix (HT) à compter du 01/01/2020		Redevance : Consommation part SAUR	
Devise : Euro		Date d'actualisation : 17/01/2020	
Prix révisé = [K=1,1841] * Prix de base		K : 1,1841	
Coefficient de variation : 1,1841			
K définitif : 1,1841			
CRITERES TARIFAIRES			

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,7119	0,8430						

SAUR	Partenaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS		Date : 01/02/2020
	Référence contrat : 790300/01		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société	
Abonnement part SAUR			
Prix (HT) à compter du 01/01/2020		Redevance : Abonnement part SAUR	
Devise : Euro		Date d'actualisation : 17/01/2020	
Prix révisé = [K=1,1841] * Prix de base		K : 1,1841	
Coefficient de variation : 1,1841			
K définitif : 1,1841			
CRITERES TARIFAIRES			

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	29,00	34,34						





14.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



LES VOLUMES D'EAU

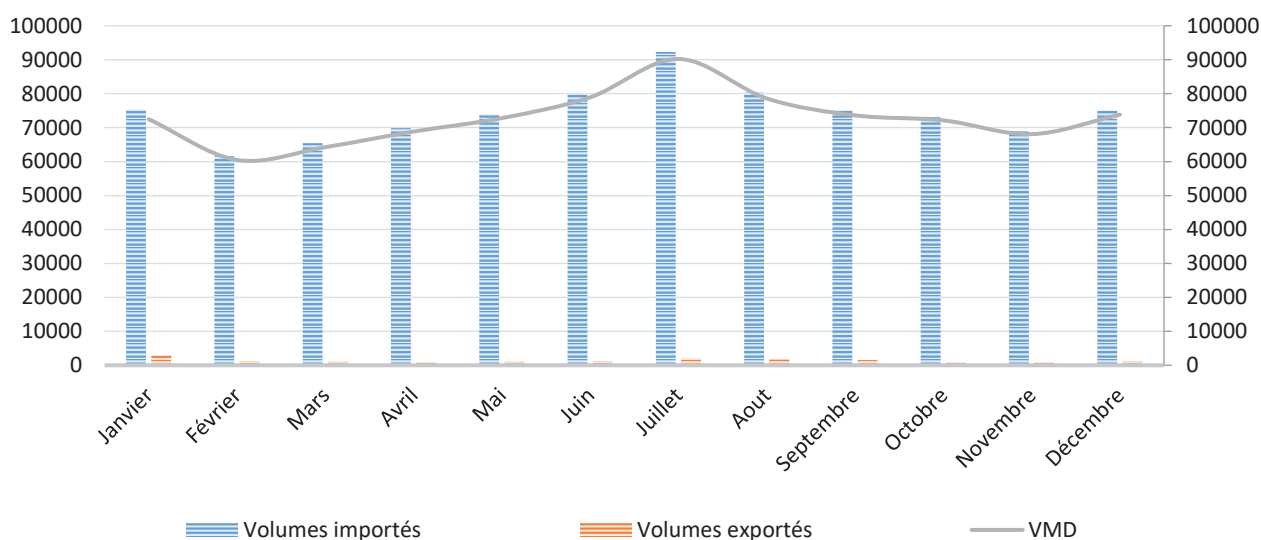
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume importé	922 064	895 214	952 002	904 424	891 307	-1,5%
Volume exporté	15 480	15 188	16 214	17 207	17 045	-0,9%
Volume mis en distribution	906 584	880 026	935 788	887 217	874 262	-1,5%

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Janvier	69 730	62 255	76 765	74 986	72 494	-3,3%
Février	64 575	70 609	75 808	66 680	60 474	-9,3%
Mars	77 990	67 817	76 061	72 672	64 253	-11,6%
Avril	75 800	63 842	80 841	74 394	68 839	-7,5%
Mai	74 480	74 123	83 060	72 959	72 805	-0,2%
Juin	87 485	75 417	92 547	77 737	78 924	1,5%
Juillet	84 674	80 751	86 612	87 962	90 205	2,5%
Aout	87 626	91 528	86 389	84 210	78 596	-6,7%
Septembre	76 755	80 826	68 738	69 801	73 618	5,5%
Octobre	66 506	73 400	73 179	75 895	72 144	-4,9%
Novembre	73 637	64 376	66 763	65 913	68 081	3,3%
Décembre	67 326	75 082	69 025	64 008	73 832	15,3%
Total	906 584	880 026	935 788	887 217	874 262	-1,5%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.





Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Comptage Coupigny - Thorigny Sur Le Mignon - Import RESE Thorigny/Mignon

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	14	11	11	14	30	10	10	20	29	55	11	12	227
2019	15	11	13	19	15	50	0	5	56	13	6	25	228

Comptage de LA FOYE - La Maison Neuve (LA FOYE-MONJAULT VERS LA ROCHENARD)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2019	0	0	0	0	0	0	0	0	213	149	79	141	582

Comptage de Pied Blanc - PIED BLANC IMPORT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2019	0	0	0	0	0	0	10	0	0	1	0	0	11

Comptage Import RESE (PRIAIRES) - Import RESE vers PRIAIRES

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	936	864	1 145	1 106	1 353	1 107	1 408	1 455	1 219	1 145	1 108	458	13 304
2019	706	521	554	536	576	1 109	1 502	1 192	1 163	892	602	510	9 863

Comptages secto de Mauzé - Mauzé vers Prin

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	3 528	2 036	3 032	3 030	2 876	2 633	2 980	2 720	326	4 303	2 131	2 054	31 649
2019	2 391	2 061	2 328	2 040	2 222	2 576	3 020	2 519	2 457	2 377	2 344	3 353	29 688

Réservoir sur tour de Usseau 200m3 - USSEAU ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	5 508	4 818	5 528	5 836	5 953	5 117	6 121	6 175	5 026	5 985	4 891	4 793	65 751
2019	5 622	4 627	5 370	4 894	4 980	5 592	7 033	6 364	5 253	5 226	4 954	5 766	65 681

Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet - JANNERIE XP SVC PROD

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	- 257	- 366	- 336	- 385	- 373	- 433	- 373	- 207	- 237	- 268	- 267	- 186	- 3 688
2019	- 248	- 166	- 220	- 153	- 145	- 135	- 154	- 179	- 138	- 151	- 161	- 413	- 2 263





Comptage de La Gorre - LA GORRE LE PONT INCENDIE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65	0	65
2019	0	0	0	0	0	132	0	0	0	0	0	0	132

Comptage de La Rochénard - LA ROCHENARD SVC DISTRI ACHAT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	3 341	2 407	1 995	2 092	2 141	2 116	2 656	2 320	1 936	2 093	1 780	1 865	26 742
2019	2 213	1 905	2 236	1 789	2 072	2 132	2 778	2 031	2 065	2 440	2 018	1 899	25 578

Comptage de Sansais - IP SANSAIS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	- 963	- 376	- 237	- 5	- 1 581
2019	0	0	0	0	0	0	0	- 1	0	0	0	0	- 1

Comptage de Sansais - SANSAIS ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	3 725	3 526	3 913	4 216	4 128	4 896	5 564	5 376	4 960	4 097	3 246	3 260	50 907
2019	3 333	3 133	3 703	5 326	5 485	5 562	7 213	6 378	5 262	5 710	3 771	3 409	58 285

Comptage de Sars - SARS FRR ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	469	464	545	628	581	4 283	0	200	10	0	449	0	7 629
2019	0	0	0	0	0	146	317	270	311	272	283	313	1 912

Comptage de Vallans - VALLANS ACHAT SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	3 231	3 366	2 810	3 525	3 408	3 295	3 784	3 311	2 646	2 903	2 957	2 325	37 561
2019	2 947	1 548	702	4 500	4 500	4 803	3 800	3 600	3 170	3 320	3 000	3 361	39 251

La Rochénard incendie - XP SVC vers la Rochénard incendie

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	6
2019	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1

Production du Moulin de Basseau - BASSEAU EXPORT FRR 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	12 004	11 955	12 654	10 952	11 065	11 180	13 804	13 462	12 964	13 202	12 691	11 925	147 858
2019	13 518	11 207	10 554	11 071	11 291	12 496	13 479	11 952	11 721	11 783	11 275	12 279	142 624





Production du Moulin de Basseau - BASSEAU EXPORT SSP 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	19 385	17 675	18 952	19 334	18 757	20 223	22 569	22 559	20 394	20 724	18 397	18 807	237 776
2019	20 063	17 845	15 713	19 360	19 744	21 852	23 571	20 901	20 497	20 605	19 718	21 473	241 341

Production du Moulin de Basseau - Retour SSP vers SVC Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	- 3 635	- 2 919	- 3 080	- 3 153	- 3 021	- 3 036	- 2 457	- 2 789	- 2 948	- 4 361	- 4 151	- 3 815	- 39 365
2019	- 4 366	- 3 709	- 3 154	- 3 792	- 2 540	- 2 435	- 2 265	- 2 474	- 2 147	- 2 789	- 2 810	- 2 918	- 35 399

Reprise d'Epannes - EPANNES ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	5 490	5 215	5 867	5 132	5 148	5 546	6 615	5 628	5 179	4 806	4 365	4 289	63 280
2019	5 477	4 440	6 014	4 479	4 750	5 285	5 740	4 488	4 267	3 773	3 886	4 292	56 891

RESERVOIR LA JEANNERIE - LE BOURDET - LA JANNERIE SVC DISTRI ACHAT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	22 538	18 662	20 753	23 227	22 210	22 153	26 862	25 713	21 556	22 952	19 669	20 008	266 303
2019	23 718	18 278	21 584	19 740	20 975	20 993	26 260	23 234	20 989	19 501	20 057	21 573	256 902





Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Comptage de Courcon - COURCON (export)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	98	5	10	20	18	32	68	78	720	54	45	671	1 819
2019	1 450	118	49	45	49	40	1	5	5	5	8	68	1 843

Comptage de Pied Blanc - PIED BLANC

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23	0	0	23
2019	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	2

Comptage Les Sanguinières - Fors - LES SANGUINIÈRES

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	1 193	1 029	1 107	1 140	1 279	1 321	1 513	1 655	1 576	1 288	1 153	1 111	15 365
2019	1 445	1 109	1 095	925	1 071	1 194	2 098	1 679	1 516	973	932	1 163	15 200





Les volumes de service et les volumes sans comptage

ASTEÉ

Vallée de la Courance

7903 - Exercice 2019

ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES

	Volume utilisé part	METHODE D'ESTIMATION	Ordre de grandeur	Unité
VOLUMES CONSOMMES SANS COMPTAGE (V _{sc})	Essai des PI et BI	150 poteaux incendie	1 800	m3/an
	Manœuvres incendie	Nombre d'ouverture X durée X 60 m3/heure	600	m3/an
	Espace vert sans compteur	inconnu	0	m3/an
	Lavage de voirie	inconnu	0	m3/an
	Chasse d'eau sur réseau d'assainissement	inconnu	0	m3/an
		SOUS TOTAL	2 400	m3/an

VOLUME DE SERVICE DU RESEAU (V _s)	Nettoyage des reservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.(Estimation de l'exploitant)	2 093	m3/an
	Purges	Réseaux + casses canalisations + casses Bts	5 643	m3/an
	Surpresseurs et pissettes		571	m3/an
	Analyseur de chlore ou tout analyseur en continu	analyseurs de chlore en continu	6 022	m3/an
	Autres consommations pour raison de service	Cas particulier	0	m3/an
		SOUS TOTAL	14 329	m3/an
		TOTAL	16 729	m3/an





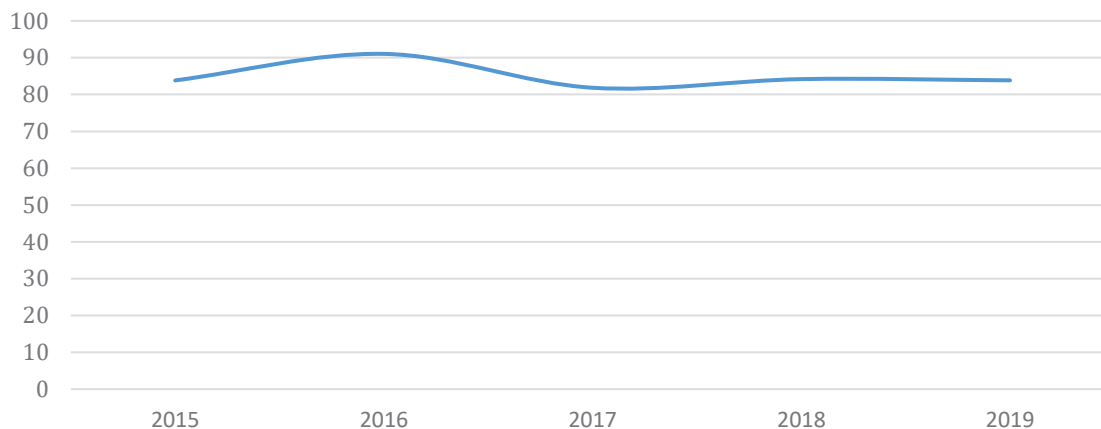
LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	737 903	889 720	941 267	911 392	894 034	-1.9%
Volume vendu en gros	0	15 311	16 055	16 742	17 793	6.3%
Volume consommé autorisé	618 694	794 751	754 340	750 584	731 975	2,48%
Rendement IDM (%)	83,84	91,05	81,85	84,19	83,86	0.4%

Rendement IDM (%)



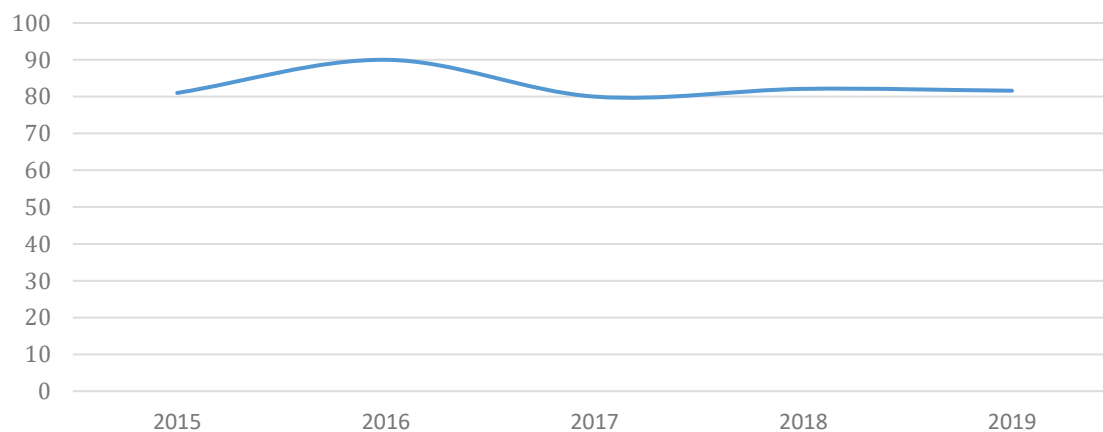


Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{\text{Volume mis en distribution}}$$

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	737 903	889 720	941 267	911 392	894 034	-1.9%
Volume vendu en gros	0	15 311	16 055	16742	17 793	6.3%
Volume mis en distribution	737 903	874 409	925 212	894 650	876 241	-2.1%
Volume consommé	601 346	790 473	737 439	734 419	715 246	-2,61%
Rendement primaire (%)	81,49	90,4	79,7	82,1	81,6	0.6%

Rendement primaire (%)



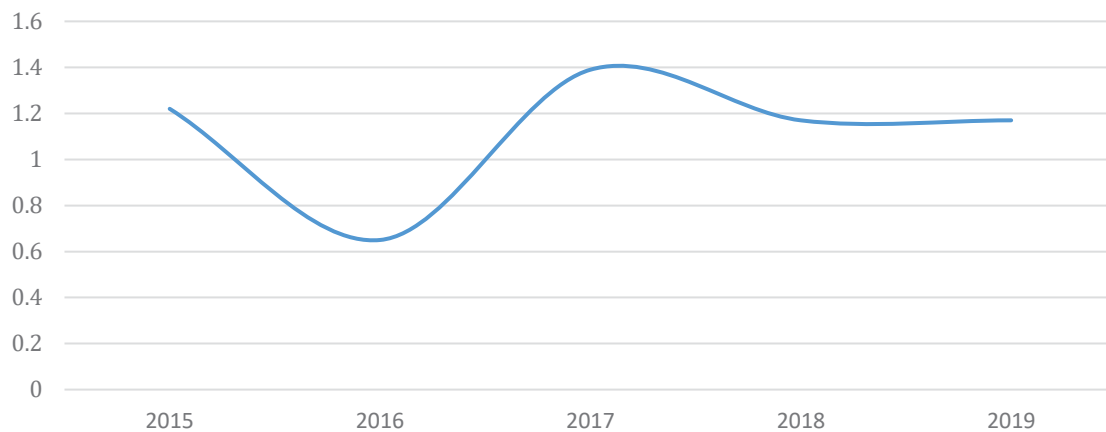


Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365\text{j}}$$

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	737 903	889 720	941 267	911 392	894 034	-1.9%
Volume vendu en gros	0	15 311	16 055	16 742	17 794	6.3%
Volume mis en distribution	737 903	874 409	925 212	894 650	876 241	-2.1%
Volume consommé autorisé	618 694	794 751	754 340	750 584	731 975	2,48%
Linéaire du réseau	265	336	336	337	337	0,03%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	1,22	0,65	1,39	1,17	1,17	0%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



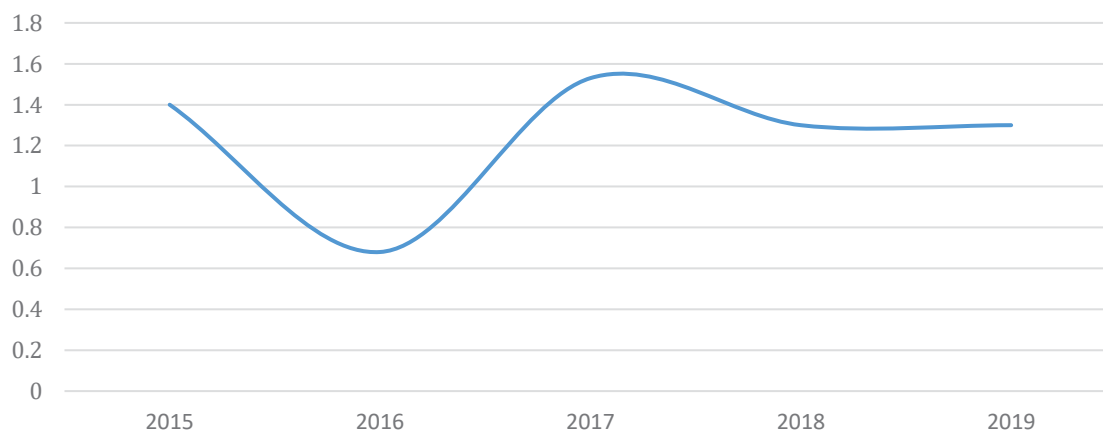


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	737 903	889 720	941 267	911 392	894 034	-1.9%
Volume vendu en gros	0	15 311	16 055	16 742	17 793	6.3%
Volume mis en distribution	737 903	874 409	925 212	894 650	876 241	-2.1%
Volume consommé	601 346	790 473	737 439	734 419	715 246	-2,61%
Linéaire du réseau	265	336	336	337	337	0,03%
Indice linéaire de volume non compté	1,4	0,68	1,53	1,30	1,3	0%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



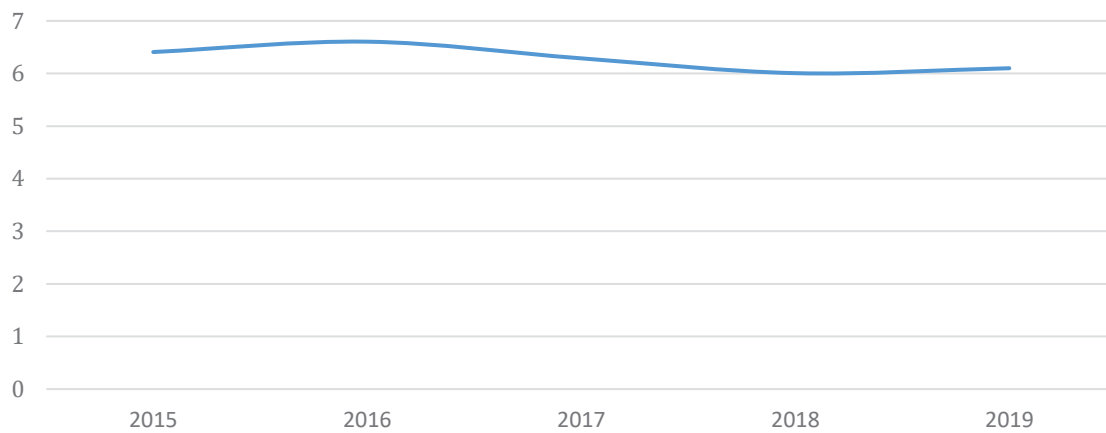


Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	737 903	889 720	941 267	911 392	894 034	-1.9%
Volume vendu en gros	0	15 311	16 055	16 742	17 793	6.3%
Volume mis en distribution	737 903	874 409	925 212	894 650	876 241	-2.1%
Volume consommé autorisé	618 694	794 751	754 340	750 584	731 975	2,48%
Linéaire du réseau	265	336	336	337	337	0,03%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	6,41	6,6	6,29	6,24	6,10	-2,24%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)





CONSOMMATION D'ENERGIE

	2015	2016	2017	2018	2019
Protection Cathodique le Vanneaux	1 258	1 117	903	709	659
Réservoir de Gript	146	115	119	123	205
Réservoir sur tour de Frontenay RR 230 m3	90	462	296	339	358
Réservoir sur tour de Sansais	562	442	437	437	436
Réservoir sur tour de Usseau 200m3	0	0	0	133	259
Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	20 353	- 3 036	9 773	8 005	7 330
Total	22 409	- 900	11 528	9 746	9 247

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Les sites avec des consommations négatives sont des tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

Le déploiement des compteurs Linky en cours permettra à partir de 2021 de suivre de façon très fine les consommations réelles de chacun des sites.





**LA QUALITE DE L'EAU
DISTRIBUEE**
*La qualité de l'eau, notre
priorité*

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception en préfecture : 02/10/2020



L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	39	39	100	299	299	100
Physico-chimique	39	39	100	636	636	100
Nombre total d'échantillons	40	40	100	637	637	100

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Sans objet en 2019.



PROBLEMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

Rappel de la réglementation

1. Qu'est-ce que les CVM ?

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz organique incolore à température ambiante, très volatil et faiblement soluble dans l'eau. C'est un produit chimique purement synthétique, il n'existe aucune source naturelle de ce composé. Le CVM est principalement utilisé pour l'élaboration du polychlorure de vinyle (PVC) aux multiples usages, dont la fabrication de canalisations.

2. Quel est le problème sanitaire lié à l'eau du robinet ?

Le matériau plastique des canalisations en PVC posées avant 1980 peut contenir des molécules résiduelles de CVM à des concentrations très importantes. Lorsque l'eau stagne trop longtemps dans une telle canalisation, le CVM migre lentement de la canalisation vers l'eau. Du fait de l'ajout d'une étape d'élimination dans le procédé de fabrication, une canalisation fabriquée après 1980 renferme moins de 1 mg de CVM par kg de PVC alors qu'une canalisation fabriquée avant 1980 peut en renfermer jusqu'à 2 000 fois plus.

3. Quels sont les textes en vigueur ?

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) fixe la limite de qualité pour le CVM à 0,5 µg/L mais elle n'oblige pas à mesurer les CVM dans les contrôles de qualité de l'eau.

Pour la France, l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux destinées à la consommation humaine intègre le dosage de CVM au contrôle sanitaire réglementaire (mesure de la teneur en CVM directement dans l'eau).

L'instruction DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 est relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM, et risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). L'inventaire des réseaux devient obligatoire et doit être réalisé avant le 31 décembre 2013. En fonction des risques estimés, l'ARS définit un plan d'échantillonnage sur un ou plusieurs points de prélèvements supplémentaires, généralement des antennes.





4. Que faire en cas de dépassement de la norme CVM ?

Le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente principalement avec la température de l'eau, la teneur en CVM résiduel des canalisations et le temps de séjour de l'eau dans les tronçons incriminés.

a. Premier dépassement de limite de qualité

Lorsque la concentration en CVM est, pour la première fois, supérieure à la limite de qualité, le résultat doit être rapidement confirmé, ou infirmé, par une nouvelle analyse réalisée dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, la réalisation de plusieurs analyses permettra de mieux localiser les linéaires de réseau concernés. Ces analyses doivent être effectuées avant l'application des mesures de gestion de la non-conformité.

b. Mesures correctives à mettre en œuvre

En cas de dépassement confirmé de la limite de qualité, il doit être réalisé une enquête (art. R.1321-26 du CSP) afin de déterminer l'origine de la contamination de l'eau (problème de ressource ou de réseau) et met en œuvre les actions correctives nécessaires au rétablissement de la qualité (art. R.1321-27 du CSP). Un plan d'actions doit être proposé permettant un retour à la conformité de l'eau distribuée dans un délai de 3 mois.

Ce plan d'actions comprendra, en fonction de la complexité du réseau mis en cause, un certain nombre d'analyses CVM à réaliser avant et après les mesures correctives. Les objectifs sont d'identifier :

- le ou les tronçons du réseau qui devront être renouvelés.
- le ou les points du réseau sur lesquels il conviendra d'installer des purges automatiques pour garantir la conformité de la qualité de l'eau dans l'attente du renouvellement du tronçon du réseau identifié.
- les fréquences des purges à réaliser et les volumes d'eau perdus mis en jeu.

La mise en place de purges automatiques permet de renouveler régulièrement une partie de l'eau en plusieurs points du réseau, afin de diminuer le temps de séjour de l'eau dans les canalisations en PVC et réduire significativement la teneur en CVM pour retrouver la conformité. Ces purges sont suivies régulièrement suite à leur installation, afin de caler le débit pour retrouver la conformité en fonction des conditions spécifiques du site.

Après accord de la collectivité et de l'ARS sur les modalités d'application du plan d'actions proposé, des campagnes d'analyses sont réalisées et un reporting hebdomadaire des actions réalisées est établi, et ceci jusqu'au retour à la normale de la qualité de l'eau. Si le retour à la normale n'est pas ou ne peut pas être obtenu dans ce délai de 3 mois, les restrictions d'usage devront être prononcées.





c. Restrictions de consommation

Si les mesures correctives ne permettent pas de mettre fin aux dépassements de la limite de qualité, la population doit être informée de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires, à moins de la porter à ébullition (cuisson des aliments, boissons chaudes...), le CVM étant volatil. Une distribution d'eau en bouteilles doit être organisée. En revanche, on peut continuer à utiliser l'eau du réseau pour tout autre usage (toilette, brossage des dents, lavage des légumes, arrosage des potagers...).

5. Accompagnement de Saur

Nous nous engageons en cas de non-conformité sur ce paramètre, à vous accompagner dans la recherche de mesures correctives, afin de retrouver au plus vite la conformité de l'eau distribuée. Pendant cette phase, nous pouvons également mettre en place des solutions de traitement individuel pour les consommateurs impactés.

Le plan d'actions et les éventuels coûts associés vous seront présentés pour validation, dans le respect de nos engagements contractuels.





16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	96,62%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		325,546	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		336,931	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	94,94%	14
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		319,152	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		336,931	
Total Partie B :		29	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable			
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		65	
VALEUR DE L'INDICE		109	





LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

Accusé de réception en préfecture
079-2020-1317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de dépôt en commission : 02/10/2020
Date de décision en préfecture : 02/10/2020



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Frontenay-Rohan-Rohan	Réservoir sur tour de Frontenay RR 230 m3	Réservoir Frontenay R.R	14/01/19
Granzay-Gript	Réservoir de Gript	Réservoir sur tour de Gript	09/01/19
Saint-Hilaire-la-Palud	Réservoir de Mazin	Réservoir sur tour de Mazin	06/03/19
Saint-Symphorien	Réservoir de Saint Symphorien	Bâche de Saint Symphorien	09/01/19
Sansais	Réservoir sur tour de Sansais	Chateau d'eau de Sansais	14/01/19
Usseau	Réservoir sur tour de Usseau 200m3	Réservoir sur Tour d'Usseau	11/01/19

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Arçais	03/01/19	RC04 ARCAIS	2000	0
Arçais	05/04/19	Réseau de Arçais	100	0
Épannes	20/02/19	RC12 EPANNES	0	0
Frontenay-Rohan-Rohan	01/02/19	RC11 FRONTENAY ROHAN ROHAN	0	0
Granzay-Gript	14/04/19	RC01 Granzay Gript	0	0
Le Vanneau-Irleau	01/02/19	RC05 LE VANNEAU IRLEAU	0	0
Le Vanneau-Irleau	08/02/19	RC05 LE VANNEAU IRLEAU	0	0
Mauzé-sur-le-Mignon	19/03/19	0608 Comptages secto de Mauzé	0	0
Mauzé-sur-le-Mignon	16/05/19	13 Rue des Carillon	0	0
Prin-Deyrançon	16/12/19	Réseau de Prin-Deyrançon	2000	0
Saint-Hilaire-la-Palud	16/01/19	RC15 SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	3000	0
Saint-Hilaire-la-Palud	17/01/19	RC15 SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	1500	1
Saint-Hilaire-la-Palud	06/12/19	10 Impasse du Temps Perdu	2000	0
Saint-Symphorien	02/01/19	RC19 SAINT-SYMPHORIEN	1500	0
Saint-Symphorien	08/02/19	RC19 SAINT-SYMPHORIEN	0	0
Saint-Symphorien	08/04/19	RC03 St Symphorien	0	0
Saint-Symphorien	11/04/19	RC03 St Symphorien	0	0
Saint-Symphorien	13/04/19	RC03 St Symphorien	0	0
Sansais	12/04/19	Réseau de Sansais	600	0
Sansais	27/09/19	Route des Cabanes	100	0
Sansais	17/10/19	Réseau de Sansais	600	1
Sansais	17/10/19	2 Place du Port	200	1





Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Épannes	1
Frontenay-Rohan-Rohan	2
Granzay-Gript	3
La Rochénard	1
Le Bourdet	1
Le Vanneau-Irleau	2
Prin-Deyrançon	1
Saint-Hilaire-la-Palud	3
Saint-Symphorien	2
Sansais	4
Usseau	1
Total	21

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Épannes	Pvc	160	12/03/19	
Frontenay-Rohan-Rohan	Pvc	160	21/06/19	26 Rue du Chasserat
Frontenay-Rohan-Rohan	Pvc	75	31/07/19	7 Rue des Imonets
Granzay-Gript	Pvc	63	06/03/19	7 COLOMBIERES (Rue des)
Granzay-Gript	-	-	11/04/19	Réseau de Granzay-Gript
Granzay-Gript	Pvc	125	29/07/19	Réseau de Granzay-Gript
La Rochénard	Pvc	160	01/10/19	14 Rue des Moulins
Le Bourdet	Acier	150	01/06/19	12 Rue du Moulin
Le Vanneau-Irleau	Pvc	140	20/05/19	5405 Rue Poliche
Le Vanneau-Irleau	Acier	175	26/06/19	16 Route du Vanneau
Prin-Deyrançon	Pvc	160	14/03/19	D169
Saint-Hilaire-la-Palud	Amiante ciment	150	14/01/19	0 PONT DE PAIRE (Route du)
Saint-Hilaire-la-Palud	Pvc	75	18/01/19	10 ENTREE (Rue de l')
Saint-Hilaire-la-Palud	-	-	21/01/19	RC15 SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
Saint-Symphorien	Pvc	63	14/01/19	97 Route d' AIFRES
Saint-Symphorien	Pvc	140	07/02/19	59 AIFRES (Route d')
Sansais	Polyéthylène	63	09/05/19	3 B Impasse des Fours
Sansais	Acier	60	21/06/19	Réseau de Sansais
Sansais	Acier	50	21/10/19	2 Place du Port
Sansais	Pvc	140	26/12/19	9 bis Route de Marans
Usseau	Pvc	110	10/05/19	2 Rue de la Combe





Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Amuré	1
Frontenay-Rohan-Rohan	2
Granzay-Gript	1
Le Bourdet	1
Priaires	1
Saint-Georges-de-Rex	1
Saint-Hilaire-la-Palud	2
Saint-Symphorien	1
Sansais	2
Vallans	1
Total	13

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Amuré	25/04/19	33 Chemin de la Mariée
Frontenay-Rohan-Rohan	04/02/19	33 RABIOU (Rue du)
Frontenay-Rohan-Rohan	04/10/19	6 Impasse de la Motte Sainte
Granzay-Gript	16/09/19	5 Rue du Pont du Four
Le Bourdet	04/01/19	10 MOULIN (Rue du)
Priaires	18/01/19	11 MARSAIS (Route de)
Saint-Georges-de-Rex	21/05/19	9089 Rue du Moulin
Saint-Hilaire-la-Palud	27/08/19	Réseau de Saint-Hilaire-la-Palud
Saint-Hilaire-la-Palud	12/12/19	1 Chemin des 3 Departements
Saint-Symphorien	11/04/19	46 Route de Saint-Jean d'Angely
Sansais	21/06/19	24 Rue Porte du Marais
Sansais	28/10/19	24 Rue des Gravées
Vallans	24/05/19	1 Rue des Arcis

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Amuré	Purge de réseau	1
Frontenay-Rohan-Rohan	Contrôle sur disconnecteur	1
Frontenay-Rohan-Rohan	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	5
Granzay-Gript	Purge de réseau	3
Priaires	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Saint-Hilaire-la-Palud	Manoeuvre de vannes	3
Saint-Hilaire-la-Palud	Purge de réseau	3
Saint-Symphorien	Purge de réseau	2
Sansais	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Total		20





Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Amuré	Purge de réseau	14/06/19	Réseau de Amuré
Frontenay-Rohan-Rohan	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	17/10/19	Réseau de Frontenay-Rohan-Rohan
Frontenay-Rohan-Rohan	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	17/10/19	Réseau de Frontenay-Rohan-Rohan
Frontenay-Rohan-Rohan	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	17/10/19	Réseau de Frontenay-Rohan-Rohan
Frontenay-Rohan-Rohan	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	21/10/19	Réseau de Frontenay-Rohan-Rohan
Frontenay-Rohan-Rohan	Contrôle sur disconnecteur	27/11/19	Réseau de Frontenay-Rohan-Rohan
Frontenay-Rohan-Rohan	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	16/12/19	Réseau de Frontenay-Rohan-Rohan
Granzay-Gript	Purge de réseau	31/01/19	RC17 GRANZAY-GRIPT
Granzay-Gript	Purge de réseau	19/04/19	RC17 GRANZAY-GRIPT
Granzay-Gript	Purge de réseau	21/10/19	59 Chemin de la Corde
Priaires	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	18/03/19	RC08 PRIAIRES
Saint-Hilaire-la-Palud	Purge de réseau	31/01/19	RC15 SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
Saint-Hilaire-la-Palud	Manoeuvre de vannes	11/04/19	37 BIS Rue de la Venise Verte
Saint-Hilaire-la-Palud	Manoeuvre de vannes	15/04/19	4 Résidence des Deux Noyers
Saint-Hilaire-la-Palud	Purge de réseau	19/04/19	Réseau de Saint-Hilaire-la-Palud
Saint-Hilaire-la-Palud	Manoeuvre de vannes	23/04/19	2 Cité de la Dupe
Saint-Hilaire-la-Palud	Purge de réseau	05/07/19	Réseau de Saint-Hilaire-la-Palud
Saint-Symphorien	Purge de réseau	31/01/19	RC19 SAINT-SYMPHORIEN
Saint-Symphorien	Purge de réseau	21/10/19	7 Chemin de Moderon
Sansais	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	16/12/19	Réseau de Sansais





LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Granzay-Gript	1	0	1
Mauzé-sur-le-Mignon	1	0	1
Usseau	2	0	2
Total	4	0	4

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Granzay-Gript	Réservoir de Gript	armoie de commande	02/09/19	Curatif
Mauzé-sur-le-Mignon	Supression du Petit Breuil	Télétransmission	24/12/19	Curatif
Usseau	Réservoir sur tour de Usseau 200m3	Armoire électrique	23/07/19	Curatif
Usseau	Réservoir sur tour de Usseau 200m3	Eclairage tous niveaux	02/09/19	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
Granzay-Gript	Réservoir de Gript	19/07/19
Le Vanneau-Irleau	Protection Cathodique le Vanneaux	19/07/19
Saint-Hilaire-la-Palud	Réservoir de Mazin	18/07/19
Sansais	Réservoir sur tour de Sansais	19/07/19
Usseau	Réservoir sur tour de Usseau 200m3	23/07/19

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégué à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.





Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2019											Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation			
Surpression de La Jeannerie - Le Bourdet	Compresseur	Complet			3 055																				2015	
Surpression de La Jeannerie - Le Bourdet	Captteur de Pression	Complet				486																				
Surpression de La Jeannerie - Le Bourdet	Pompe 2	Complet												4 027												
Surpression de La Jeannerie - Le Bourdet	Hydro éjecteur	Complet											555													2016
Surpression de La Jeannerie - Le Bourdet	Inverseur	Complet											1 388													2016
Surpression de La Jeannerie - Le Bourdet	Chloromètre n°1	Complet												1 388												2016
Surpression de La Jeannerie - Le Bourdet	Analyseur de chlore	Complet										4 166														2016
Surpression de La Jeannerie - Le Bourdet	Vacuostat	Complet														2 083										2016
Surpression de La Jeannerie - Le Bourdet	Télesurveillance	Complet																						2 083		2015
Comptage de Patarine - Granzay gript	compteur export DN20	Complet																						110		
Comptage Secto de La Mingolière - Granzay Gript	compteur sectorisation DN40	Complet											240													2016
Comptage Secto de La Mingolière - Granzay Gript	Télesurveillance LS42	Complet		1 200																						2017
Comptage Secto de La Chapelle - Granzay Gript	comptage DN100	Complet											950													2018
Comptage Secto des Platanes - Granzay Gript	Télesurveillance Cello	Complet		1 200																						2017
Réservoir de Gript	sonde de niveau 0-6m	Complet										400														2015
Réservoir de Gript	compteur DN100	Complet									1 190															2014
Réservoir de Gript	Télesurveillance	Complet														1 850										2015
Réservoir de Gript	armoire de commande	Complet																								2015
Comptage de Courçon	COURCON	Complet										700														2013
Comptage de Courçon	Cello	Complet										500														2013
Réservoir de Mazin - SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	Sonde de niveau réservoir	Complet									400															2016
Réservoir de Mazin - SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	Batterie du panneau solaire	Complet														850										2016
Réservoir de Mazin - SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	Régulateur du panneau solaire	Complet									960															2016
Réservoir de Mazin - SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	Porte réservoir	Complet		1 333																						2012
Comptage Les Sanguinières - Fors	Sanguinières EXPORT vers Fosses	Complet														420										2018
Comptage Les Sanguinières - Fors	Télesurveillance	Complet		1 200																						2013
Comptage Secto Saint Symphorien (bâche)	Compteur - Distribution Sortie Bâche	Complet			1 480																					2014
Comptage Secto de Trousse Chemise	compteur DN100	Complet														950										
Réservoir de Saint Symphorien	Hydrobloc amont	Complet																						1 300		2018
Réservoir de Saint Symphorien	sonde de niveau 0-6m	Complet																								2015
Réservoir de Saint Symphorien	Télesurveillance	Complet																						1 850		2015
Réservoir de Saint Symphorien	batterie pour panneau solaire	Complet																								2015
Réservoir de Saint Symphorien	Armoire de commande	Complet																								2017
Réservoir de Saint Symphorien	regulateur de panneau solaire	Complet																							950	2015



Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
 Date de télétransmission : 02/10/2020
 Date de réception préfecture : 02/10/2020



Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2019		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation
Réservoir sur tour de Usseau 200m3	Télésurveillance			Complet					1 667					
Protection Cathodique le Vanneaux	Télésurveillance			Complet						1 805				
Protection Cathodique le Vanneaux	Coffret de soutirage			Complet					3 167					

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2019		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations (€)		2 430	2 430	2 430	4 612	4 612	4 612	5 995	5 995	5 995	5 995	5 995	5 995	57 096

Coefficients en Programme au : 31/12/2019		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Coefficient de la dotation		1,000000	1,018000	1,052600	1,079100	1,100500	1,110900	1,112900	1,112900	1,117500	1,117500	1,130300	1,130300	1,157700
Coefficient de report de solde		1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Programme au : 31/12/2019		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)		2 430	2 474	2 558	4 977	5 076	5 123	6 672	6 699	6 776	6 940	6 940	6 940	49 725
Report de solde actualisé (€)		0	2 430	4 904	6 058	8 445	10 583	3 277	- 1 894	-112	3 646	3 646	3 646	39 138
Programmé au contrat				1 403	2 590	2 938	12 429	11 843	4 917	3 018	3 018	3 018	3 018	39 138
Total renouvellement (€)		0	0	1 403	2 590	2 938	12 429	11 843	4 917	3 018	3 018	3 018	3 018	39 138
Solde (€)		2 430	4 904	6 059	8 445	10 583	3 277	- 1 894	-112	3 646	10 587	10 587	10 587	105 877

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
 Date de télétransmission : 02/10/2020
 Date de réception préfecture : 02/10/2020





Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Sans objet.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Sans objet.





ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS –
11 Chemin de Bretagne –
CS 40082 –
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.**

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA
RCS Le Mans 446 648 842
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 862
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°FRL00042919 & n°FRL00043019 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :

Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :

Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019
Pour la Compagnie



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com





Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2019 au 31/12/2019** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Attestation Tous risques chantiers

Generali IARD

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 _ Attestation



Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne – CS40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI IARD** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

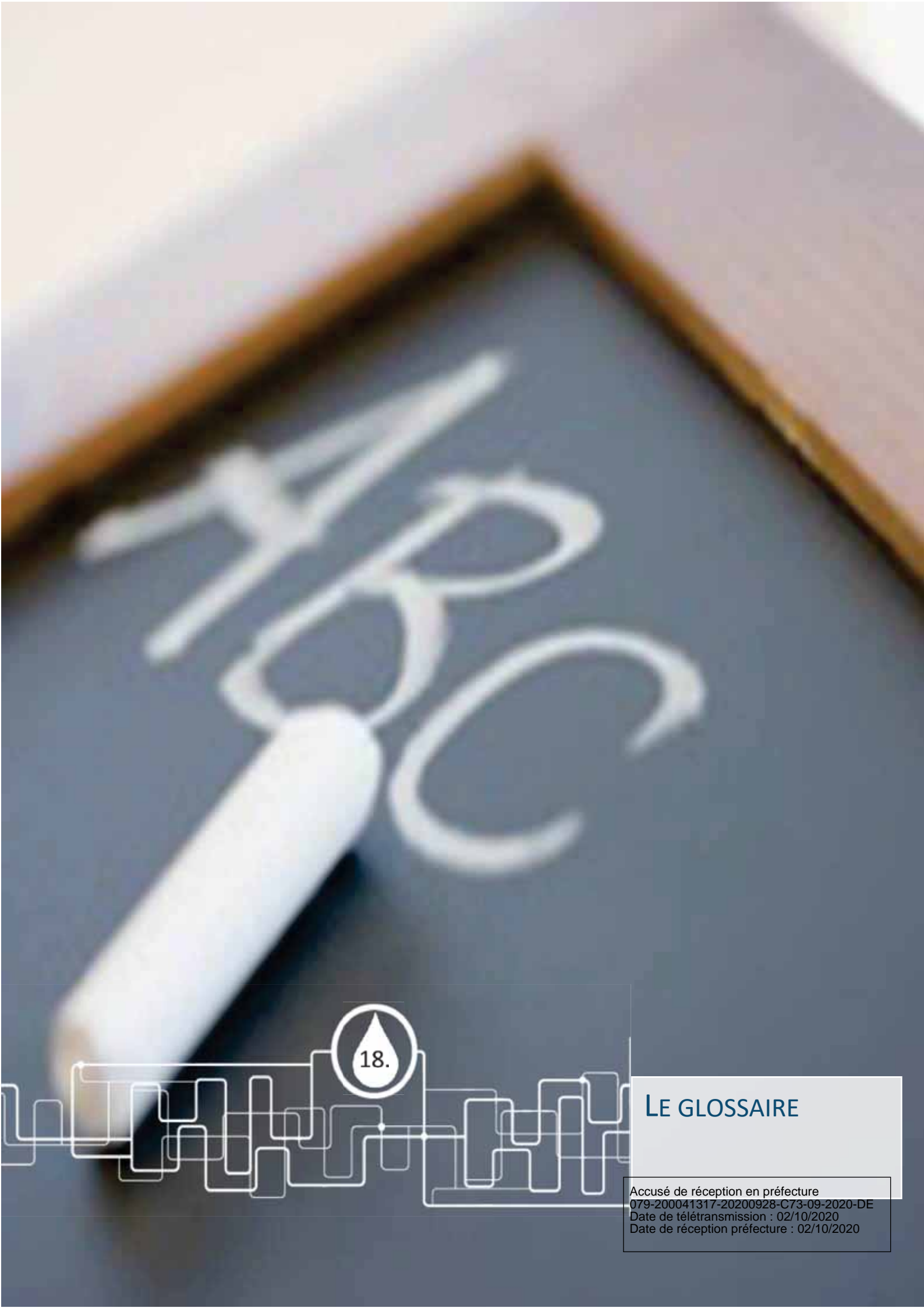
Generali IARD

GENERALI IARD
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Generali IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE GLOSSAIRE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).





Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.





Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.





Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).





Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.





19.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Décret n° 2019-827 du 3 août 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la notion d'obstacle à la continuité écologique et au débit à laisser à l'aval des ouvrages en rivière**
Le décret précise la définition des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique et dont la construction ne peut être autorisée sur les cours d'eau classés au titre du 1° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement (C. env., art. R. 214-109). Il crée par ailleurs un nouveau cas de cours d'eau au fonctionnement atypique, prévus à l'article L. 214-18, pour lesquels le respect des planchers au 10è ou au 20è du module n'est pas pertinent, visant les cours d'eau méditerranéens à forte amplitude naturelle de débit, aux étiages très marqués.

- **Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (NOR : TREL1900339A)**
L'arrêté précise les conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Il modifie certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Il décrit également la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.

- **Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de cette directive) (NOR : TREL1911110N)**
Cette note technique concerne la révision des zones sensibles en application de l'article 5.4 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.





ENVIRONNEMENT

➤ **Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (JOUE 12 juin, n° L 155)**

La Directive a pour objet de prévenir et de réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, par diverses mesures :

- Interdiction de la mise sur le marché de plusieurs produits en plastique à usage unique à compter du 3 juillet 2021 ;
- Objectif de collecte de 90 % des bouteilles en plastique d'ici 2029. Les bouteilles commercialisées dans l'UE devront contenir au moins 25 % de plastique recyclé en 2025 et au moins 30 % en 2030 ;
- Mise en place d'exigences en matière de marquage sur chaque produit en plastique à usage unique mis sur le marché, nettement lisible et indélébile, apposé sur son emballage ou sur le produit, livrant aux consommateurs certaines informations (présence de plastique dans le produit et de ses effets nocifs sur l'environnement) ;
- Instauration de mesures de sensibilisation pour informer les consommateurs et encourager des habitudes de consommation responsables, afin de réduire les déchets sauvages issus des produits plastiques.

➤ **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**

➤ **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**

La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.

➤ **Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat**

Cette loi s'organise autour de plusieurs axes :

- Inscription dans le droit la nécessité de « répondre à l'urgence écologique et climatique » avec un objectif de la neutralité carbone de la France à l'horizon 2050 ;
- Sortie progressive des énergies fossiles et développer les énergies renouvelables, avec l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30 % à 40 % d'ici à 2030 (article 1^{er}) et la fermeture des centrales à charbon d'ici à 2022 (article 12). L'objectif de réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production électrique est par ailleurs reporté de 2025 à 2030 ;
- Obligation d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (article 47), et facilitation de l'implantation des projets d'énergie renouvelable ;
- Création du Haut Conseil pour le climat, organisme indépendant placé auprès du Premier ministre, chargé de l'évaluation de l'action climatique du gouvernement (article 10) ;
- Lutte contre les logements énergivores ou « passoires thermiques » en promouvant la rénovation énergétique et en prévoyant des audits énergétiques obligatoires à partir de 2022 (article 2).

➤ **Ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifiant les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**

➤ **Décret n° 2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**

L'ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifie les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques, et le décret modifie le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie.





- **Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »**
Le décret a pour objet de définir les modalités de qualification des aléas « débordement de cours d'eau et submersion marine », les règles générales d'interdiction et d'encadrement des constructions, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles, en application du VII de l'article L. 562-1 du Code de l'environnement.
- **Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations**
Le décret apporte, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Ces modifications concernent les endiguements ainsi que les aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau (tels certains barrages spécialement conçus pour écrêter les effets des crues). Par ailleurs, le présent décret introduit une possibilité de proroger les délais de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques.
- **Décret n° 2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement**
Le décret complète le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations. Ensemble, ces décrets apportent, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Le décret simplifie le dossier qu'une collectivité exerçant la compétence GEMAPI transmet au préfet quand elle sollicite une autorisation environnementale pour des ouvrages d'endiguement ou des aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau ouvrages précités.
- **Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale**
L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ont inscrit un dispositif d'autorisation environnementale unique dans le Code de l'environnement. Dans une logique de simplification, ce décret modifie la procédure d'autorisation environnementale sur les aspects suivants :
- la dématérialisation de la procédure : le dossier de demande d'autorisation environnementale peut désormais être adressé à l'Administration via le site de téléprocédure dédié ; l'accusé de réception du dépôt de dossier d'autorisation est immédiatement délivré par voie électronique,
 - la possibilité laissée au Préfet de mieux proportionner les consultations au regard des enjeux du dossier : certaines consultations obligatoires deviennent facultative,
 - le lancement plus rapide de l'enquête publique : le Préfet de saisir le président du tribunal administratif pour la désignation du commissaire-enquêteur sans attendre la constitution d'un dossier d'enquête complet et notamment la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale en cas d'évaluation environnementale.
 - la fluidification de la fin de la procédure.
- **Arrêté du 15 juillet 2019 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion (NOR : TREP1910624A)**
Le présent arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion relevant de la rubrique 2910 des ICPE soumis à déclaration, enregistrement et autorisation et de la rubrique 3110 soumis à autorisation.





EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**
Le présent arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.

- **Arrêté du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles (NOR : SSAP1915147A)**
Cet arrêté modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles afin de préciser les limites et références de qualité de l'eau de baignade et de l'eau de remplissage d'une baignade artificielle. L'arrêté intègre ainsi les modalités de réalisation des analyses du contrôle sanitaire de l'eau et la liste minimale des paramètres suivis au titre de la surveillance mise en œuvre par la personne responsable d'une baignade artificielle.

- **Avis relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (JORF n°0244, 5 du 19 octobre 2019, texte n° 11)**

- **Décision du 2 décembre 2019 relative à l'approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement**
Actualisation des fascicules 1 et 3 du Guide d'application de la réglementation anti-endommagement. A appliquer lors des travaux et des prestations de géoréférencement des ouvrages enterrés.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1^{er} avril 2019**
Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.**





➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 :

MARCHES PUBLICS	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
FOURNITURES ET SERVICES :	
a) AUTORITES PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT
ENTITES ADJUDICATRICES	
FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION	
SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.

➤ **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**

Le texte codifié dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

➤ **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

➤ **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**





DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**

La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences qu'intercommunales.

➤ **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**

Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :

Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique

Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement

Gagner en efficacité par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale

Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

➤ **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :

- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1^{er} janvier 2020 sont validées.

- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

➤ **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.





- **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**
Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

